

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU 26 FEVRIER 2020
COMPTE RENDU DETAILLE**

Gérard PRETRE : Si vous le voulez bien, nous allons commencer. Bonjour à tous, je salue tous les présents. Je salue tous les représentants des pôles de la Communauté qui sont ici présents, ils sont regroupés du même côté, ils ont la même maladie ! Merci également à la presse.

C'est le dernier conseil de la mandature, nous allons attaquer comme les autres conseils. Il y a 31 délibérations à l'ordre du jour, on va les traiter.

Pour commencer, je vais demander à Madame BERBILLE de faire l'appel.

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Roland BELET, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Jérôme COSTECALDE, Arnaud CURVELIER, Corinne DELMAS, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Richard FAYET, Simone GELY, Hubert GRANIER, Aimé HERAL, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Christelle BALTRONS, Pascale BARAILLE, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE, Claude CONDOMINES, Max DALET, Daniel DIAZ, Achille FABRE, Nathalie FORT, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Laaziza HELLI, Bérénice LACAN, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Christelle BALTRONS à Claude ASSIER
- Annie BLANCHET à Bernard SOULIE
- Claude CONDOMINES à Christophe SAINT-PIERRE
- Max DALET à Chantal PASCAL
- Achille FABRE à Aimé HERAL
- Nathalie FORT à Elodie PLATET
- Emmanuelle GAZEL à Michel DURAND
- Guy PUEL à Esther CHUREAU

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Le compte-rendu du conseil du 15 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

Décision n° 2020 02 D 001 du 15 janvier 2020 : Convention d'adhésion n° 2020 CONV 009 aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'association « Tremplin pour l'Emploi ».

Article 1 : Une nouvelle convention sera passée avec l'association « Tremplin pour l'Emploi », représentée par sa Présidente Madame Anne SERODY, pour la mise à disposition de l'association d'un ensemble de bureaux et dépendances d'une surface totale de 208 m², référencé « lot 1B-1 », situé au 1er étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 375,44 €.

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} février 2020. Elle se renouvellera d'année en année par tacite reconduction sans que son terme ne puisse excéder le 31 janvier 2031.

Décision n° 2020 02 D 002 du 22 janvier 2020 : Convention d'occupation précaire et provisoire de l'aire des Cazalous pour le stockage de mobil homes durant la période hivernale 2019-2020 – n°2020 CONV 002.

Article 1 : Il sera passé une convention d'occupation précaire et provisoire, à titre exceptionnel, sur l'aire des Cazalous d'une surface approximative totale de 4 200 m² - commune de Creissels, avec les campings LARRIBAL et DU VIADUC représentés respectivement par Madame Sandrine CHARPENTIER et Monsieur Christian DESCOIN en leur qualité de gérants.

Article 2 : Cette convention autorisera les campings LARRIBAL et DU VIADUC, à stocker les mobil-homes liés à leur activité sur l'aire des Cazalous durant la période hivernale 2019-2020, à l'exclusion de toute autre activité, notamment l'hébergement de personnes.

Article 3 : Cette convention donnera lieu à paiement d'une redevance forfaitaire fixée à 20 € TTC par mobil home stocké (29 mobil homes au total).

Article 4 : Cette convention est passée pour une période de 6 mois, à compter du 28 octobre 2019 jusqu'au 1^{er} avril 2020.

Décision n° 2020 02 D 003 du 22 janvier 2020 : Convention de prestation de services avec un exploitant agricole pour le déneigement du parc d'activités de Millau Ouest sur la commune de Saint-Georges de Luzençon - conv n° 2020 conv 011.

Article 1 : Il sera passé une convention pour fixer les modalités d'intervention de l'exploitant pour assurer des prestations de viabilité hivernale sur le parc d'activités de Millau Ouest, commune de Saint Georges de Luzençon, et plus particulièrement le déblaiement des voies à l'aide d'une lame de déneigement.

Article 2 : Mr GALTIER, propriétaire du tracteur agricole accepte :

- de l'équiper d'une lame de raclage frontale, fournie par la Communauté de communes;
- d'utiliser cette lame pour le déneigement de la voirie du parc d'activités de Millau Ouest dans les conditions définies dans la convention.

Article 3 : Les prestations seront rémunérées à l'exploitant comme suit :

- une part fixe correspondant à une indemnisation liée au stationnement du matériel au siège d'exploitation du prestataire s'élevant à 100 € HT/an.
- une part variable correspondant aux prestations de déneigement assurées par l'exploitant et rémunérées sur la base d'un prix horaire forfaitaire de 50 euros HT/heure.

Article 4 : La présente convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 14 novembre 2020.

Elle sera ensuite reconduite par période successive de 1 (un) an commençant au 15 novembre de chaque année, pour une durée maximale de reconduction de 9 ans sans que la durée globale ne puisse excéder 10 ans soit jusqu'au 14 novembre 2029.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'une des parties au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de chaque période.

A compter de novembre 2020, la période hivernale s'étend de 15 novembre au 15 mars.

Décision n° 2020 02 D 004 du 22 janvier 2020 : Prolongation de la mise à disposition à la SAS MENUISERIES COMBES de l'atelier n° 4 du Village d'Entreprises - Parc d'Activités Millau Viaduc 1 - par avenant à convention d'occupation du 17 janvier 2018 – Avenant n° 2020 AV 010.

Article 1 : Il sera passé un avenant n° 2020 AV 010 à la convention du 17 janvier 2018 pour l'occupation précaire et révocable d'un atelier du Village d'Entreprises, d'une surface totale de 250 m², situé sur le Parc d'Activités Millau Viaduc 1, avec la SAS MENUISERIE COMBES représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Marc COMBES.

Article 2 : Cet avenant prolonge de 9 mois supplémentaires la durée de ladite convention, soit jusqu'au 14 octobre 2020. Monsieur Jean-Marc COMBES s'engage à respecter la durée de cette mise à disposition et à libérer l'atelier sur demande expresse de la Communauté de communes pour permettre l'installation de toute nouvelle entreprise.

Article 3 : Les autres articles de la convention restent inchangés. Pour mémoire, cette mise à disposition donnera lieu à paiement d'une redevance mensuelle dont le montant est fixé selon le Barème 1 – tarif 3 de l'Hôtel d'entreprises, soit : 870.75 € H.T. (tarifs 2020).

Décision n° 2020 02 D 005 du 11 février 2020 : Convention d'usage d'un terrain au profit de la SASU Camping les Rivages - convention n° 2020 CONV 012.

Article 1 : Il sera établi une convention n° 2020 CONV 012 autorisant la SASU Camping les Rivages à occuper, à titre précaire et révocable, la parcelle définie à l'article 2.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition, auprès de la SASU Camping les Rivages, d'une parcelle cadastrée section CP n° 90, représentant une superficie approximative de 0.3 ha.

Article 3 : Cette autorisation sera consentie à titre précaire et révocable, moyennant une redevance annuelle de 500 € nets, indexée chaque année, au 1^{er} janvier, sur l'indice du coût de la construction du 3^e trimestre de l'année précédente.

Elle sera conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mars 2020.

A son échéance, la convention pourra être renouvelée. Pour cela, trois mois avant son terme, les parties se rencontreront afin de définir les suites à lui donner.

Décision n° 2020 02 D 006 du 14 février 2020 : Tour de France 2020 : modalités du partenariat entre les collectivités d'accueil – convention n° 2020 CONV 025.

Article 1 : Une convention sera établie pour déterminer les conditions et les modalités de la collaboration entre la Ville de Millau, la Communauté de communes de Millau Grands Causses, et le Département de l'Aveyron dans le cadre de l'accueil du Tour de France édition 2020.

Article 2 : Le Conseil Départemental est désigné comme interlocuteur unique de l'organisateur (ASO). Dans ce cadre il s'engage à informer et à consulter la Ville et la Communauté sur toute question concernant le partenariat avec ASO, avant tout contact avec les représentants de ce dernier.

Article 3 : Les collectivités collaboreront pour l'organisation de tout événement organisé dans le cadre du Tour de France, notamment en ce qui concerne les conférences ou les communiqués de presse.

Article 4 : Les parties s'engagent à élaborer un marquage officiel unique, représentant le territoire dans son ensemble, qui sera repris sur l'ensemble des supports de communication à l'occasion de tout événement en lien avec le Tour de France édition 2020.

Article 5 : Ladite convention est consentie et acceptée à compter de la date de signature par l'ensemble des Parties pour expirer de plein droit le 30 septembre 2020.

🏛️ **FINANCES - PERSONNEL**

1 - Révision du pacte financier et fiscal.

Rapporteur : Daniel MAYET

Par une délibération du 27 février 2019, le conseil de la Communauté a approuvé le pacte financier et fiscal territorial de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et de ses communes.

Il permet de formaliser la complémentarité et la coopération entre les communes et l'intercommunalité, autour d'une réflexion partagée, sur la coordination fiscale, l'optimisation et l'adéquation des ressources avec les compétences exercées et plus largement le projet de territoire.

*Les mesures arrêtées au pacte financier et fiscal (acte I) ont permis de dégager **une marge de manœuvre financière annuelle** qui s'élève à environ **684 000 €** sur les **1 350 000 €** initialement recherchés, répartis comme suit :*

LEVIERS	MONTANT	AFFECTATION
- <u>Taxe GEMAPI</u>	196 000 €	Gestion des milieux aquatiques et prévention inondation
- <u>Taxe foncière</u>	363 000 €	Complexe sportif – produit perçu en 2019 et 2020 affecté au financement de l'opération
- <u>Reversements conventionnels :</u> - logements vacants - taxe d'aménagement - Foncier bâti ZAE	30 000 € 20 000 € 20 000 €	Politique de l'habitat Immobilier d'entreprises Immobilier d'entreprises (en fonction de la commercialisation des terrains)
- <u>Dotations de solidarité (DSC)</u>	55 000 €	Politique de l'Habitat : 15 K€ (actions PLH) FDC : 40 K€
TOTAL	684 000 €	

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à son adaptation (acte II) pour :

- **adapter le projet de territoire** : révision de l'estimation du **projet de complexe sportif** suite à l'attribution du marché au groupement SAS SOCOTRAP. Le montant final du marché s'élève à + **1 880 K€** par rapport à l'estimation initiale. Le besoin de financement évoluerait de 7 050 à 8 930 K€ avec un impact sur l'annuité d'emprunt de + 100 K€ (sur 25 ans)
- modifier les modalités de **reversement de la taxe d'habitation sur les logements vacants** pour les communes qui l'ont instituée en 2018.

Proposition d'adaptation de l'acte I du pacte financier et fiscal :

- financement du complexe sportif : il est proposé de diminuer la Dotation de Solidarité Communautaire de 100 K€ (9%) selon répartition proportionnelle.
- modalités de reversement de la taxe d'habitation sur les logements vacants : Dans le cadre du PFF, les communes ayant institué la THLV en 2018 devaient reverser l'intégralité du produit perçu à la Communauté pour l'affecter au financement de la politique de l'habitat. Sont concernées, les communes d'Aguessac, Compeyre, Comprégnac, Creissels, La Cresse, Paulhe, St-Georges de Luzençon et Rivière sur Tarn. La commune de Creissels par délibération du 25/09/2019 a refusé de conventionner avec la Communauté sur ce volet.

Il est donc proposé, par souci d'équité envers les communes concernées, de ne pas procéder à des versements directs mais de diminuer le montant de la dotation de solidarité communautaire du produit perçu par les communes au titre de l'exercice (n-1) (pour mémoire : 21 261 € en 2019).

- L'impact sur la dotation de solidarité communautaire serait le suivant :

Communes	DSC 2019	Complexe sportif	THLV	DSC 2020	Variation
<i>Aguessac</i>	<i>33 346 €</i>	<i>-3 337,68 €</i>	<i>-2 699,00 €</i>	27 309,32 €	<i>- 6 036,68 €</i>
<i>Compeyre</i>	<i>18 938 €</i>	<i>-1 895,58 €</i>	<i>- 5 624,00 €</i>	11 418,42 €	<i>- 7 519,58 €</i>
<i>Comprégnac</i>	<i>13 971 €</i>	<i>-1 398,35 €</i>	<i>- 1 033,00 €</i>	11 539,65 €	<i>- 2 431,35 €</i>
<i>Creissels</i>	<i>95 970 €</i>	<i>-9 605,81 €</i>	<i>- 5 204,00 €</i>	81 160,19 €	<i>- 14 809,81 €</i>
<i>La Cresse</i>	<i>14 242 €</i>	<i>-1 425,55 €</i>	<i>- 1 411,00 €</i>	11 405,45 €	<i>- 2 836,55€</i>
<i>Millau</i>	<i>617 458 €</i>	<i>-61 802,32 €</i>		555 655,68 €	<i>- 61 802,32 €</i>
<i>Paulhe</i>	<i>10 357 €</i>	<i>-1 036,68 €</i>	<i>-473,00 €</i>	8 847,32 €	<i>- 1 509,68 €</i>
<i>La Roque Ste M.</i>	<i>30 311 €</i>	<i>-3 033,89 €</i>		27 277,11 €	<i>- 3 033,89 €</i>
<i>St-André de V.</i>	<i>19 153 €</i>	<i>-1 917,05 €</i>		17 235,95 €	<i>- 1 917,05 €</i>
<i>St Georges de L.</i>	<i>100 313 €</i>	<i>-10 040,53 €</i>	<i>- 4 817,00 €</i>	85 455,47 €	<i>- 14 857,53€</i>
<i>Mostuéjols</i>	<i>10 716 €</i>	<i>-1 072,62 €</i>		9 643,38 €	<i>- 1 072,62 €</i>
<i>Peyreleau</i>	<i>10 276 €</i>	<i>-1 028,58 €</i>		9 247,42 €	<i>- 1 028,58 €</i>
<i>Rivière sur T.</i>	<i>13 193 €</i>	<i>-1 320,46 €</i>	<i>0,00 €</i>	11 872,54 €	<i>- 1 320,46 €</i>
<i>Veyreau</i>	<i>10 839 €</i>	<i>-1 084,90 €</i>		9 754,10 €	<i>- 1 084,90 €</i>
TOTAL	999 083 €	- 100 000 €	- 21 261 €	877 822 €	121 261 €

Le pacte financier et fiscal est un document « vivant » qui doit être ajusté dans le temps ; de plus, il sera nécessaire de réaliser un bilan à l'horizon 2021 afin d'actualiser les perspectives. En fonction de l'évolution financière et organisationnelle des communes et de la Communauté, il sera nécessaire d'engager l'acte II avec notamment le volet mutualisation, les mobilités, l'aide à l'immobilier d'entreprises et la reconfiguration des locaux de la MDE et des services.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, en accord avec le Comité des Maires :

1 - approuve l'adaptation de l'acte I du pacte financier et fiscal territorial de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et de ses communes, dans les conditions définies ci-dessus,

2 - approuve la nouvelle répartition de la dotation de solidarité,

3 - autorise son Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Gérard PRETRE : J'ajouterais pour la taxe sur les logements vacants que le montant de la taxe que l'on va percevoir sur les logements vacants est destinée à alimenter un fonds de concours au profit des communes pour la résorption des logements vacants. Donc c'est un retour, c'est une mutualisation au profit des communes. Maintenant je vous écoute.

Michel DURAND : Bonsoir tout le monde, je reviens sur cette amputation de la dotation de solidarité de 10 % comme le dit M. MAYET pour le complexe sportif. Le bienfondé du complexe sportif, on en a déjà parlé au conseil précédent, j'étais intervenu pour dire que je regrettais cet impact sur la dotation de solidarité, je persiste à dire que le projet est trop onéreux, on le voit il impacte la dotation de solidarité, il obère l'avenir, il impacte toutes les communes donc moi à titre personnel, je voterai contre, je tenais à vous le dire !

Chantal PASCAL : Bonsoir, moi je suis représentante de la commune de Creissels, par rapport à la taxe sur les habitations vacantes, le conseil municipal avait voté à 100 % contre cette taxe donc moi ce soir, je voterai contre aussi pour être en accord avec ça. Je me demande pourquoi on nous demande de voter, quand on vote contre, on n'en tient pas compte !

Gérard PRETRE : Je rappelle que vous avez instauré la taxe et que vous avez en même temps délibéré pour ne pas la reverser. Donc dans un souci d'équité puisque vous auriez également des logements vacants et des besoins en fonds de concours, en terme d'égalité ça me semble tout à fait normal de passer par ceci. En sachant que l'objectif c'est de ne plus avoir de taxe sur les logements ! On a noté votre position.

D'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je mets cette délibération importante aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 5 voix contre : Claude ALIBERT, Michel DURAND (2 voix : pouvoir Emmanuelle GAZEL), Chantal PASCAL (2 voix : pouvoir Max DALET) et 1 abstention : Anne-Marie CHEYPE, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, en accord avec le Comité des Maires :**

1 - approuve l'adaptation de l'acte I du pacte financier et fiscal territorial de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et de ses communes, dans les conditions définies ci-dessus,

2 - approuve la nouvelle répartition de la dotation de solidarité,

3 - autorise son Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

2 - Taxe GEMAPI : vote du produit attendu 2020.

Rapporteur : Daniel MAYET

Par une délibération du 26 septembre 2018, le Conseil de la Communauté a institué la taxe GEMAPI conformément aux dispositions de l'article L1530 bis du Code Général des Impôts en vue de financer les actions liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Cette taxe est additionnelle. La Communauté vote le produit attendu et l'administration fiscale détermine la variation de taux en tenant compte de l'ensemble des produits fiscaux générés par la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et non bâti ainsi que la cotisation foncière des entreprises, sur la Communauté, les communes. Le produit annuel par habitant ne peut excéder 40 €.

Pour rappel, l'institution de cette taxe est possible même si l'exercice de la compétence est confié à un syndicat, ce qui est le cas de la Communauté qui l'a déléguée au syndicat mixte Tarn Amont.

*Le produit attendu 2019 avait été estimé à **195 936 €**, soit un équivalent de **6 € par habitant**. Le bilan des actions menées est le suivant :*

NATURE	COÛT PREVISIONNEL 2019	Réalisé 2019	A reporter sur 2020 (*)
- Contribution au fonctionnement du SMBVTA	27 000 €	33 543.72 €	-
- Contribution aux actions conduites par le SMTVA	40 000 €	31 497.99 €	8 502.01 €
- Animation PAPI	60 000 €	2 676.11 €	57 323.89 €
- Projet d'aménagement St-Hilarin	68 936 €	0.00 €	62 392.28 €
TOTAL	195 936 €	67 717.82 €	128 218.18 €

(*) Les actions 2019 engagées mais non réalisées seront reportées sur l'exercice 2020.

Pour 2020, le produit attendu a été estimé à **182 900 €**, soit un équivalent de **5.60 € par habitant** et se décomposerait comme suit :

NATURE	NOUVELLES ACTIONS 2020
- Contribution au fonctionnement du SMBVTA	22 000 €
- Contribution aux actions conduites par le SMTVA	52 000 €
- Animation PAPI	108 900 €
TOTAL	182 900 €

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :

- 1 - arrête le produit attendu pour l'année 2020 à 182 900 €, soit 5.60 € par habitant,
- 2 - autorise son Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Daniel MAYET : Sachant que la répercussion sur la feuille d'impôt n'était pas de 6 € par habitant, elle ne sera pas de 5.60 € par habitant. C'est la moyenne sur l'ensemble des redevables qui amène à ce chiffre là mais comme c'est taxé sur les valeurs locatives ou les valeurs imposables, on a une variation de charge pour les redevables d'impôts qui existe de manière assez sensible en fonction des bases de valeur.

Gérard PRETRE : Le prélèvement de la taxe GEMAPI concerne également le foncier des entreprises.

Daniel MAYET : Tout à fait !

Gérard PRETRE : En ce qui concerne les actions, je me tourne vers Hubert GRANIER pour le Syndicat Mixte, la mise en place du Syndicat du PAPI s'est faite au cours de l'année 2019. Beaucoup d'actions sont lancées, il y a des animations qui sont lancées mais qui vont avoir lieu en 2020, c'est bien ça ?

Hubert GRANIER : Oui, c'est bien ça. Ce que je trouve un peu réducteur, c'est la contribution au financement du Syndicat Mixte qui est à 22 000 €, on est loin des 33 000 € qui ont été dépensés sur l'année 2019 ! Mais j'ai vu qu'il y avait une prévision quand même

importante qui avait été faite au niveau des actions à conduire. On pourra faire glisser un peu de personnel là-dessus, je pense.

Paul DUMOUSSEAU : Je voterais bien sûr GEMAPI mais j'ai un problème. Lorsqu'il y avait l'ancien technicien, nous avons fait le travail de toute la signalétique, tout a été fait. Ça fait plus d'un an, nous avons tous les dessins à la Mairie et depuis qu'il y a le nouveau technicien, nous n'avons même pas eu un coup de téléphone ! C'est tout ce que je voulais dire.

Gérard PRETRE : Ça n'a rien à voir avec la délibération mais c'est quelque chose, Hubert, tu le notes pour voir ce qui se passe, je n'ai pas la réponse !

Paul DUMOUSSEAU : Moi je lui avais même dit que s'il ne voulait pas le faire, on le ferait. On aurait mis les panneaux à hauteur d'eau. On m'a dit que non, il n'y a rien de fait !

Hubert GRANIER : Juste une petite réponse à ce sujet, c'est qu'il y a pas mal de panneaux à poser et il a été fait une étude pour essayer de tout mettre en même temps avec les repères de crues. A priori, si ça se passe bien, c'est une entreprise qui va le faire, qui va poser les repères de crues et tous ces panneaux de signalisation. C'est pour ça que le technicien, M. PANTANELLA en l'occurrence, ne l'a pas fait.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :**
1 - arrête le produit attendu pour l'année 2020 à 182 900 €, soit 5.60 € par habitant,
2 - autorise son Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - Fiscalité 2020 : vote des taux (CFE, TF, TH, FNB, TEOM).

Rapporteur : Daniel MAYET

Les services fiscaux n'ont toujours pas notifié à la Communauté le montant des bases prévisionnelles, les allocations compensatrices ainsi que divers éléments utiles au vote des taux.

Une présentation détaillée de la fiscalité 2020 de la Communauté est jointe en annexe, elle a été arrêtée en fonction de l'évolution prévisionnelle des bases telle que définie dans le cadre du budget primitif.

Par ailleurs, par délibérations des 28 septembre 2016 et 22 février 2017, le conseil de la Communauté a décidé, conformément aux dispositions de l'article L 1636 B undecies et 1 609 quater du Code Général des Impôts, de définir huit zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM sont votés pour atteindre une certaine équité entre chaque contribuable. L'objectif n'est pas d'accroître le produit fiscal, hors variation de bases, mais de mieux répartir la charge entre les contribuables.

Compte tenu d'une évolution prévisionnelle de 1% des bases de TEOM, le produit attendu 2020 s'élèverait donc à 3 655 776 € à taux constants.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, procède à la fixation des taux suivants qui resteraient inchangés par rapport à 2019, soit :

- *cotisation foncière des entreprises* : **32.67 %**
- *taxe d'habitation* : **7.58 %**
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties* : **5 %**
- *taxe foncière sur les propriétés bâties* : **1 %**
- *TEOM* :

SECTEUR	TAUX 2020
SECTEUR 1	
<i>Millau</i>	<i>9.51 %</i>
SECTEUR 2	
<i>Creissels</i>	<i>9.21 %</i>
SECTEUR 3	
<i>Aguessac</i>	<i>10.60 %</i>
<i>St-Georges de Luzençon</i>	<i>10.60 %</i>
SECTEUR 4	
<i>Rivière sur Tarn</i>	<i>11.30 %</i>
SECTEUR 5	
<i>Compeyre</i>	<i>13.31 %</i>
<i>Mostuéjols</i>	<i>13.31 %</i>
<i>Peyreleau</i>	<i>13.31 %</i>
SECTEUR 6	
<i>La Cresse</i>	<i>13.71 %</i>
<i>Paulhe</i>	<i>13.71 %</i>
SECTEUR 7	
<i>Comprégnac</i>	<i>14.70 %</i>
<i>St-André de Vézines</i>	<i>14.70 %</i>
<i>Veyreau</i>	<i>14.70 %</i>
<i>La Roque Ste Marguerite</i>	<i>14.70 %</i>
SECTEUR 8	
<i>Le Rozier</i>	<i>8.00 %</i>

Daniel MAYET : Au niveau de la TEOM, on arriverait à un produit majoré de 1 % dans la mesure où on estime que les bases d'imposition seraient majorées de 1 % mais là pour l'instant, ce n'est qu'une prévision, on n'a aucun élément qui nous permet de le confirmer.

En ce qui concerne le produit assuré sans variation de taux, vous voyez qu'avec des taux identiques en 2019 et 2020 sur les 4 taxes, on passerait à un produit qui était de 7 079 422 € en 2019 à un produit prévisionnel de 7 116 545 € en 2020, ce qui nous ferait une augmentation d'environ 36 000 €, c'est-à-dire en gros 0.5 %.

On repart sur une estimation, au niveau des bases, à l'identique pour ce qui concerne la taxe d'habitation et le foncier non bâti avec une majoration prévisionnelle de 1 % sur la CFE et sur la taxe foncière bâtie.

Donc ça c'est pour la part fiscalité qui dépend des initiatives, des compétences et des décisions de la Communauté de communes. En plus de cette fiscalité qui dépend de la Communauté de communes, vous avez un certain nombre de postes qui dépendent purement et simplement de l'Etat. Donc on est obligé de prendre les chiffres qui nous sont donnés.

Sur les allocations compensatrices et sur la taxe additionnelle au non bâti, on a un niveau identique. Par contre, pour la taxe d'habitation (personnes de condition modeste), on a une recette qui va être inférieure de 23 000 € à celle que l'on a eue en 2019 c'est-à-dire en gros 5 %.

Au niveau de la CVAE, on a 1 % d'augmentation avec une progression de 15 000 €. Au niveau de l'IFER qui concerne tout ce qui est production électrique, on est à l'identique à 103 000 €, c'est ventilé entre le photovoltaïque, les transformateurs, le gaz, les stations électriques. Pour la TASCOM, on est au même niveau à 408 000 € et le prélèvement du fonds national de garantie de ressources, on est aussi au même niveau.

Ce qui ferait que globalement sur les produits assurés au niveau de la fiscalité, on arriverait à 9 161 000 € pour 9 109 000 € l'année dernière c'est-à-dire en gros 52 000 € de plus soit un peu plus de 0.5 %.

Gérard PRETRE : Merci pour cette présentation, avez-vous des questions à poser ? Vous avez vu que l'ensemble des taux sont reconduits et identiques à 2019.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, décide de fixer les taux suivants qui resteraient inchangés par rapport à 2019, soit :**

- **cotisation foncière des entreprises : 32.67 %**
- **taxe d'habitation : 7.58 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 %**
- **TEOM :**

SECTEUR	TAUX 2020
SECTEUR 1	
<i>Millau</i>	9.51 %
SECTEUR 2	
<i>Creissels</i>	9.21 %
SECTEUR 3	
<i>Aguessac</i>	10.60 %
<i>St-Georges de Luzençon</i>	10.60 %
SECTEUR 4	
<i>Rivière sur Tarn</i>	11.30 %
SECTEUR 5	
<i>Compeyre</i>	13.31 %
<i>Mostuéjols</i>	13.31 %
<i>Peyreleau</i>	13.31 %
SECTEUR 6	
<i>La Cresse</i>	13.71 %
<i>Paulhe</i>	13.71 %
SECTEUR 7	
<i>Comprégnac</i>	14.70 %
<i>St-André de Vézines</i>	14.70 %
<i>Veyreau</i>	14.70 %
<i>La Roque Ste Marguerite</i>	14.70 %
SECTEUR 8	
<i>Le Rozier</i>	8.0

Daniel MAYET : J'ai oublié de préciser qu'au niveau de la TEOM, les taux 2019 sont maintenus en 2020.

4 - Attribution des fonds de concours 2020 aux communes.

Rapporteur : Daniel MAYET

Par une délibération du 27 février 2019, le conseil de la Communauté a modifié son règlement d'attribution des fonds de concours aux projets publics portés par les communes, conformément aux orientations du pacte financier et fiscal, dans le cadre d'une approche territoriale.

Le montant des enveloppes a également été revu à la hausse et se décompose comme suit :

- logements sociaux : 35 000 €
- autre enveloppe : 160 000 €.

Le Comité d'agrément, composé des membres de la commission des finances, s'est réuni le 13 février dernier et a examiné les dossiers transmis par les communes, recensés dans le tableau joint en annexe.

1- Enveloppe : 160 000 €

Le Comité d'agrément et le Bureau se sont prononcés favorablement pour attribuer les fonds de concours suivants pour l'exercice 2020 :

COMMUNES	PROJETS	FONDS DE CONCOURS
Creissels	réhabilitation de l'école publique maternelle des Cascades	45 000,00 €
Millau	Graufesenque : entretien des vestiges et médiation numérique	4 000,00 €
Millau	rénovation et agrandissement du gymnase Paul Tort	45 000,00 €
La Roque Ste M.	réfection d'un mur en pierre sèche surplombant la route du Riou Sec	9 446,00 €
TOTAL		103 446 €

L'enveloppe n'est pas totalement affectée. Aussi un nouveau comité d'agrément se réunira en septembre pour examiner les dossiers incomplets et ceux qui pourraient être déposés d'ici là.

2- Enveloppe logements sociaux : 35 000 €

Le centre d'Accueil et d'Hébergement d'Urgence des Femmes (CAHUF), géré par l'association « TRAIT D'UNION - Le Logis Millavois » dont la mission est d'assurer l'accueil, l'accompagnement et l'insertion des femmes violentées, accompagnées ou non d'enfants, est un bâtiment communal. Cet immeuble est vétuste, et rend l'accueil de ce public insatisfaisant. Il doit donc être totalement rénové pour permettre dans des conditions décentes et sécuritaires, leur accueil et faciliter le travail du personnel.

Le Comité d'agrément et le Bureau se sont prononcés favorablement pour attribuer l'intégralité de l'enveloppe affectée à ce projet :

Communes	Projets	Coût HT	Fonds de concours
Millau	Rénovation du CAHUF	333 000 €	35 000 €

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du comité d'agrément et du Bureau, approuve l'attribution des fonds de concours susvisés.

Gérard PRETRE : Merci, d'ailleurs sur le tableau qui est joint, vous avez deux demandes de fonds de concours pour lesquelles les dossiers étaient incomplets, une à Mostuéjols et l'autre à Veyreau qui seront traités à la rentrée lorsque les dossiers seront complets.

Paul DUMOUSSEAU : Nous n'avons vraiment pas eu de veine à La Roque cette année parce que la Communauté de Communes qui s'occupe de la voirie intercommunautaire a eu cinq murs qui sont tombés ou qui se sont vraiment abimés. Il y en a quatre de finis depuis hier et il reste maintenant l'entreprise Sévigné qui attaque le travail demain matin à 9 heures.

Par contre dans le même temps, il y a un mur de La Roque qui s'est effondré mais celui-ci appartenant à la commune, il y a environ 30 mètres à refaire donc il y a un devis de 63 000 €. La commune n'ayant pas les moyens d'engager 63 000 €, j'ai donc fait une première demande avec 20 000 € et le reste sera terminé certainement par notre employé municipal qui a déjà fait un mur pour la Communauté de Communes d'environ 15 mètres de long plus la route de St-Véran qu'il a fait lui-même pour la Communauté de Communes.

J'aimerais bien que les gens le sachent, voilà !

Gérard PRETRE : On entend bien que tu présenteras un fonds de concours. Ce n'est vraiment pas de chance d'avoir une succession de murs qui tombent à La Roque. La Communauté intervient actuellement sur toute la voirie d'intérêt communautaire à des gros travaux, hélas ce n'est pas suffisant.

Anne-Marie CHEYPE : Je voudrais juste dire merci pour cette attribution de 45 000 € pour l'école de Creissels, ça va nous permettre de faire d'énormes travaux de réhabilitation et de mise en sécurité. Merci !

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du comité d'agrément et du Bureau, approuve l'attribution des fonds de concours susvisés.

5. Service tourisme : contrat pour activité accessoire du directeur de l'Office de Tourisme.

Rapporteur : Daniel MAYET

Par une délibération du 26 juin 2019, le conseil de la Communauté a approuvé la mise à disposition de Frédéric HIDEUX, Directeur, auprès de la Communauté de Communes à raison de 20 % de son temps de travail afin qu'il occupe les fonctions de référent du service tourisme ; à ce titre il exerce une mission d'expertise, de conseil et de suivi de projets de développement touristique et plus largement intervient sur la stratégie touristique.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté partagée de créer une véritable synergie entre l'Office de Tourisme et la Communauté.

Les services de la Préfecture n'ont pas souhaité valider cette mise à disposition considérant qu'elle n'était pas légale, compte tenu de la nature juridique de l'Office de Tourisme. Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme lors de sa séance du 7 octobre 2019 a donc retiré la délibération autorisant cette mise à disposition.

La seule solution envisageable serait de prévoir un cumul de deux contrats conformément au décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017. Dans ce cas, il s'agirait de cumuler le contrat de directeur de l'Office de Tourisme avec un contrat pour activité accessoire passé avec la Communauté de Communes, à raison de 15 heures par mois, pour exercer une mission d'intérêt général, compte tenu de l'expertise particulière détenue par Frédéric HIDEUX.

Celui-ci prendrait effet à compter du 1^{er} mars 2020, pour une durée de deux ans renouvelable par expresse reconduction, sur la base du même indice de rémunération détenu en sa qualité de directeur de l'Office de Tourisme.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de création d'un emploi de référent du service tourisme,*
- 2 - autorise son Président à passer un contrat d'engagement pour activité accessoire avec l'intéressé, à raison de 15 heures par mois, pour assurer les fonctions de référent du service tourisme,*
- 3 - autorise son Président à le signer.*

Daniel MAYET : Ce qui veut dire que le directeur de l'Office de Tourisme, à partir du 1^{er} mars 2020, continue de travailler 35 heures au profit de l'Office de Tourisme et il travaillera en plus 15 heures par mois sur la même base de rémunération. On est obligé de repasser cette délibération pour arriver à valider cette intervention du directeur auprès de la Communauté.

Gérard PRETRE : Je vous demande d'approuver cette délibération pour régulariser cette situation parce qu'elle est plutôt gênante.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de création d'un emploi de référent du service tourisme,**
- 2 - autorise son Président à passer un contrat d'engagement pour activité accessoire avec l'intéressé, à raison de 15 heures par mois, pour assurer les fonctions de référent du service tourisme,**
- 3 - autorise son Président à le signer.**

6. Modification du tableau des emplois suite à promotion interne et recrutements.

Rapporteur : Daniel MAYET

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau, approuve la modification du tableau des emplois qui prendrait effet à compter du 1^{er} mars 2020, dans l'attente de l'avis de la CAP du centre de gestion de l'Aveyron pour prendre en compte, dans le cadre de la promotion interne :

↳ La création

- *d'un poste d'ingénieur,*
- *d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe,*
- *d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,*
- *d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.*

↳ La suppression

- *d'un poste de technicien,*
- *d'un poste d'adjoint technique,*
- *d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.*

Le nouveau tableau des emplois serait le suivant :

** Direction Générale :*

Filière	Emploi
<i>Administrative</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 directrice générale des services (20 à 40 000 habitants) ✓ 1 directrice générale adjointe des services (20 à 40 000 habitants) ✓ 1 attaché hors classe ✓ 1 attaché ✓ 1 attaché en CDI ✓ 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ia
<i>Technique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 ingénieur principal ✓ 1 adjoint technique à 50 %

** Pôle Administration Générale :*

Filière	Emploi
<i>Administrative</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 attaché principal ✓ 2 rédacteurs ✓ 4 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe ✓ 3 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe (en doublon car pas 1^{er} mars) ✓ 1 adjoint administratif 28 heures hebdomadaires ✓ 1 adjoint administratif
<i>Technique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 technicien principal de 1^{ère} classe ✓ 1 technicien

** Pôle Aménagement et Cadre de Vie :*

Filière	Emploi
<i>Administratif</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe fm ✓ 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ✓ 1 adjoint administratif ✓ 1 rédacteur
<i>Technique</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ingénieur principal - 2 techniciens principaux de 1^{ère} classe - 1 technicien

** Pôle Développement Territorial :*

Filière	Emploi
<i>Administrative</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 rédacteur ✓ 3 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe fb ch pp
<i>Technique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 adjoint technique ✓ 1 adjoint technique à 50 %

** Pôle Infrastructures/Travaux :*

Filière	Emploi
<i>Technique</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 ingénieur principal ✓ 1 ingénieur ✓ 1 technicien principal de 1^{ère} classe ✓ 1 technicien principal de 2^{ème} classe

Filière	Emploi
<i>Technique</i>	<u>Collecte des ordures ménagères :</u> <ul style="list-style-type: none">- 1 technicien principal de 1^{ère} classe- 1 agent de maîtrise principal- 7 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe- 8 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe✓ 2 adjoints techniques (en doublon car pas 1^{er} mars) <u>Déchetterie :</u> <ul style="list-style-type: none">- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe- 1 technicien principal de 1^{ère} classe
<i>Administrative</i>	<ul style="list-style-type: none">- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe- 1 rédacteur 40 %

Daniel MAYET : Les trois postes qui sont supprimés sont remplacés par trois postes suite à des promotions à l'intérieur des services de la Communauté. Et le poste d'ingénieur vous est proposé parce qu'on a une personne qui doit passer en CAP et qui est inscrite sur une liste d'aptitude pour arriver à ce poste d'ingénieur. Pour que cette inscription soit validée par la CAP, il faut créer le poste.

Donc ce n'est pas un emploi nouveau, c'est uniquement pour arriver à satisfaire le Centre de Gestion et l'agent en question. Si cette promotion est validée, vous aurez une délibération ultérieurement lors d'un prochain conseil communautaire où on supprimera le poste qu'il occupe actuellement.

Je ne vous relis pas tout le détail du personnel de la Communauté, parce que tout le reste est sans changement.

Gérard PRETRE : Donc quatre créations de postes, trois suppressions aujourd'hui et la 4^{ème} à un prochain conseil. Moi je tiens à féliciter les agents qui ont progressé et qui ont atteint un grade au-dessus grâce au concours qu'ils ont passé et à la qualité de leur travail.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau, approuve la modification du tableau des emplois qui prendrait effet à compter du 1^{er} mars 2020.

7. Risque prévoyance : participation employeur.

Rapporteur : Daniel MAYET

Par délibérations des 13 février 2013 et 22 février 2017, le conseil de la Communauté a approuvé l'attribution d'une participation financière aux agents dans le cadre du risque prévoyance (maintien de salaire). La participation est modulée en fonction du niveau de rémunération (traitement indiciaire brut) sur la base de trois tranches.

Cette délibération était basée sur la durée du contrat passé avec la SMACL qui est arrivé à terme le 31 décembre dernier. Depuis le 1er janvier 2020, un nouveau contrat a été passé avec la Société Territoria, aussi, il convient de délibérer pour reconduire ce dispositif, selon les modalités suivantes :

	Taux 2019 Applicables au traitement brut	Taux 2020 applicables au traitement net
<i>Incapacité (traitement indiciaire)</i>	0.99 %	0.80 %
<i>Incapacité (traitement indiciaire + primes)</i>	1.08 %	0.81 %
<i>Invalidité</i>	0.78 %	0.93 %
<i>Perte de retraite</i>	0.44 %	0.49 %
<i>Décès</i>	0.41 %	0.36 %

Les tranches sont modulées en fonction du niveau de rémunération (traitement indiciaire brut) de la manière suivante :

Tranches	Participation en €/agent/mois (dans la limite de 100 % du montant de la cotisation)
<i>tranche n° 1 : inférieur à l'indice brut afférent au 9^{ème} échelon de l'échelle C2 de la catégorie C (soit au 1^{er} janvier 2020, l'indice 444)</i>	8 € brut
<i>tranche n° 2 : de l'indice brut immédiatement supérieur à l'indice de référence de la tranche n° 1 jusqu'à l'indice immédiatement inférieur à l'indice de référence de la tranche n° 3.</i>	6 € brut
<i>tranche n° 3 : supérieur à l'indice brut afférent au 13^{ème} échelon du 1^{er} grade de la catégorie B (soit au 1^{er} janvier 2020, l'indice 597) .</i>	3 € brut

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission finances/personnel et du Bureau et sous réserve de l'avis du comité technique, autorise son Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Gérard PRETRE : Je pense que vous ne verrez pas d'objection à ce que l'on reconduise les mêmes participations.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances/personnel et du Bureau et dans l'attente de l'avis du comité technique, autorise son Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

ADMINISTRATION GENERALE

8. Assemblée des élus : groupement de commande avec la Ville de Millau pour l'acquisition de tablettes et ordinateurs.

Rapporteur : Daniel MAYET

La gestion des assemblées nécessite de nombreuses ressources (humaine, logicielle, papier, etc.). A ce jour, parmi les différents traitements effectués au sein de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, la création de documents administratifs ainsi que la communication avec les élus ne sont que partiellement dématérialisées.

Grâce à l'amélioration de différentes technologies, des outils informatiques spécifiques permettent aujourd'hui d'optimiser ces traitements et de formaliser les échanges dématérialisés avec les élus.

La Ville de Millau dresse le même constat et, comme la Communauté de communes Millau Grands Causses, souhaite moderniser et dématérialiser totalement les procédures à l'occasion de la mise en place des instances délibérantes du nouveau mandat.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, les deux structures ont choisi de travailler conjointement et de se doter d'un même outil. Après une première étape de sourcing, le choix des deux collectivités s'est porté sur les applications Bureau des Assemblées (BDA) et Bureau des Elus (BDE) proposés au catalogue du SMICA auquel les deux collectivités adhèrent.

La mise en œuvre de ce système comporte deux aspects :

- *fonctionnement : l'abonnement aux deux logiciels BDA et BDE de type Saas (hébergé et maintenu par le prestataire) sur la base du tarif catalogue SMICA ; la Ville de Millau et la Communauté de Communes ayant deux contrats distincts ;*
- *investissement : l'achat en groupement de commande, d'une flotte de 72 tablettes numériques :*
 - *22 tablettes prises en charge à part égale par chaque partie (élus communs),*
 - *13 tablettes prises en charge à 100 % par la Ville (élus non communautaires de la Ville),*
 - *22 tablettes prises en charge à 100 % par la Communauté (élus communautaires hors Millau),*
 - *15 tablettes pour l'administration et le support, prises en charge à raison de 5 pour la Communauté de communes et 10 pour la Commune.*

C'est pourquoi, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes en vue de la réalisation de cet achat de tablettes sera constitué et formalisé à travers la signature d'une convention.

Cette convention constitutive serait signée par les deux membres du groupement, afin d'en définir les modalités de fonctionnement. Chacun des membres s'engagerait à hauteur de ses besoins propres comme défini ci-dessus.

La Ville de Millau se chargerait, en tant que pouvoir adjudicateur, des opérations de dévolution des marchés de travaux jusqu'à la signature et la notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés, de leur facturation et de leur mise en paiement.

La Commission achat du groupement serait celle de la Ville de Millau. Seront associés avec voix consultative, un représentant élu et un représentant technique de la Communauté de communes.

Compte tenu du montant estimé des travaux, la consultation se ferait sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau :

1 - approuve le principe de doter les élus et les services d'outils numériques de gestion et de communication sur la base des modalités susvisées et ainsi souscrire à l'offre logicielle proposée par le SMICA,

2 - approuve le principe de recourir à un groupement de commandes avec la Ville de Millau pour l'achat des tablettes numériques, ainsi que les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes,

3 - autorise son Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'ensemble des actes administratifs s'y rattachant et à en exécuter les termes.

Gérard PRETRE : Nous en avons déjà parlé à travers les commissions et au Bureau. Il y aura peut-être dans cette instance, la dématérialisation complète pour les prochaines équipes qui siègeront à cette Communauté.

➤ ***Le conseil de la Communauté conformément à l'avis de la commission administration générale et du Bureau :***

1 - approuve le principe de doter les élus et les services d'outils numériques de gestion et de communication et ainsi souscrire à l'offre logicielle proposée par le SMICA,

2 - approuve le principe de recourir à un groupement de commandes avec la Ville de Millau pour l'achat des tablettes numériques, ainsi que les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes,

3 - autorise son Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'ensemble des actes administratifs s'y rattachant et à en exécuter les termes.

Daniel MAYET : J'ai terminé mon travail pour ce soir puisque j'ai présenté les huit rapports qui me concernaient. Comme c'est la dernière fois que l'on se voit en conseil communautaire, je voulais remercier tout spécialement les agents et le personnel de la Communauté de communes qui travaillent pour le compte à la fois de la Communauté et des collectivités pour leur efficacité et leur disponibilité. Contrairement à ce que l'on peut lire et voir sous entendu dans certains commentaires retracés dans la presse ces derniers temps. Je n'en dirai pas plus !

Applaudissements.

Gérard PRETRE : Merci Daniel. Si vous le permettez, moi je le remercierai pour tout le travail qu'il a accompli avec beaucoup de professionnalisme, ça ne pouvait pas être autrement ! Beaucoup de disponibilité et beaucoup de temps passé. Merci Daniel pour ce très bon travail réalisé au profit de la Communauté.

Daniel MAYET : C'est de très bon cœur qu'il a été fait !

🏡 **AMENAGEMENT & VOIRIE**

9. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires : demande d'avis sur le document arrêté.

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a défini le rôle et le contenu du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) que les Régions ont pour mission d'élaborer. Il s'agit d'un document stratégique de planification qui détermine les grandes priorités régionales en matière d'aménagement du territoire à moyen et long termes.

Dans le cadre d'Occitanie 2040, après deux années d'échanges et de co-construction avec les territoires, les citoyens et acteurs de terrain, le projet de SRADDET de la Région a été arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019.

Le SRADDET incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire. Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique.

Convaincue de la nécessité de bâtir ce projet pour et avec les territoires, la Région a fait le choix d'une large concertation impliquant aussi bien les territoires que les citoyens et les acteurs économiques ou associatifs.

Prescriptif, transversal et territorialisé, le projet de SRADDET arrêté par la Région représente un outil d'animation et de développement territorial. La Région a en effet souhaité faire de ce schéma un document opérationnel et pragmatique au service d'un nouveau mode de partenariat avec ses territoires.

Ce projet d'avenir s'articule autour de 2 caps stratégiques pour le devenir du territoire :

➤ **Un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires :**

Dans un contexte de forte attractivité démographique, le rééquilibrage suppose d'une part, de limiter la surconcentration dans les métropoles en engageant le desserrement des cœurs métropolitains et d'autre part, de valoriser le potentiel de développement de tous les territoires, le tout en portant une attention particulière à la sobriété foncière (privilégier l'accueil dans les territoires d'équilibre et les centres-bourgs). Ce rééquilibrage doit être opéré en termes d'accueil et d'habitat mais aussi en termes de services publics et d'activités.

➤ **Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique :**

L'ambition de rééquilibrage ne sera pérenne que si la Région et les territoires parviennent dans le même temps à répondre à l'urgence climatique, en favorisant un nouveau modèle de développement, plus résilient. C'est pourquoi, le SRADDET porte des orientations fortes en termes de sobriété foncière, de qualité urbaine, de préservation et de valorisation des ressources, de transition énergétique et de gestion des risques.

Au-delà des objectifs stratégiques et des règles opérationnelles qu'il propose, le projet de SRADDET défini par la Région comprend également des actions qui permettront une mise en œuvre partagée et apporteront des solutions concrètes sur le terrain.

Le 27 février 2019, un courrier commun entre le Parc Naturel Régional des Grands Causses, la Communauté de communes de Millau Grands Causses, la Communauté

de communes du Saint-Affricain, la Communauté de communes Larzac et Vallées, la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn, la Communauté de communes Monts Rance et Rougier, formulait à Madame la Présidente de la Région Occitanie des propositions relatives aux règles générales du projet de SRADDET Occitanie 2040.

Après deux ans de concertation, le projet de SRADDET a été arrêté le 19 décembre 2019 par l'assemblée plénière de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et conformément à l'article L4251-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux délibérations de la Région du 2 février 2017 (n°2017/AP-FEVR/09) et du 15 décembre 2017 (N°CP/2017-DEC/11.19), le projet de SRADDET doit être soumis pour avis aux autorités délibérantes. La durée de consultation des personnes publiques associées s'étend sur trois mois (de janvier à avril 2020). S'ensuivront l'enquête publique et l'adoption du SRADDET (fin 2020).

A la lecture du projet de SRADDET et du courrier envoyé à Madame la Présidente, il est proposé d'apprécier les évolutions de ce document.

Tout d'abord, le document malgré des améliorations, conserve une vision très métropolitaine et ne précise pas les spécificités des armatures territoriales ainsi que leurs unités paysagères. La proposition de revoir ces systèmes n'apparaît pas clairement. Ce qui interroge sur les complémentarités entre territoire, notamment entre territoires urbains et ruraux.

Concernant l'équilibre et l'égalité des territoires, le SRADDET précise bien les objectifs démographiques à atteindre, les productions de logement, en prenant en compte les objectifs de reconquête de la vacance et de la densification.

En ce qui concerne l'objectif de zéro artificialisation nette, l'approche du SRADDET reste régionale, ne décline pas les enjeux par territoire ni la mise en œuvre de moyens différenciés.

Pour la thématique de la protection de la surface agricole ainsi que la lutte contre le changement climatique, piliers du SRADDET, les enjeux correspondent bien à ceux préconisés par la Communauté de communes dans ses documents de planification et de Plan Climat Air Energie. En revanche, la contribution à la stratégie REPOS n'est pas assez développée comme le suggérait le courrier.

Il est à souligner que les items de l'intermodalité et développement des transports sur l'ensemble du territoire sont très bien décrits et ambitieux. Enfin, en ce qui concerne la biodiversité, sa protection et sa restauration, on peut regretter que la méthode participative proposée par le PNR ne soit pas reprise.

Sur la partie des déchets, pour rappel, lors du conseil du 19 décembre 2018, le conseil de Communauté a approuvé le Plan régional de prévention et de gestion des déchets avec les compléments suivants :

- les objectifs définis par le Plan tant en termes de prévention que de valorisation sont ambitieux et conformes aux attendus de la Loi pour la Transition Energétique et pour La Croissance Verte : compte tenu des contraintes qui s'appliquent aux collectivités locales, ceux-ci seront complexes et difficiles à atteindre ;*
- le Plan définit des objectifs globaux et régionaux que chaque territoire doit décliner : il convient en effet de tenir compte des contextes spécifiques de chaque territoire, de leur situation géographique ainsi que des efforts déjà réalisés par le passé notamment en termes de prévention et recyclage ;*
- le Plan souhaite une rationalisation des centres de tri, mais en insistant sur le cas particulier des territoires à faible densité : il convient de réaffirmer la volonté de notre Communauté de voir le centre de tri du Sydom situé à Millau, continuer son activité et refuser l'exportation des déchets à l'extérieur du département en totale*

inadéquation avec le principe de proximité et de limitation des transports. Depuis, le Sydom a approuvé la restructuration du centre de tri de Millau qui deviendra le centre de tri de l'ensemble du département.

Les objectifs liés aux déchets font partie de la partie 2.9 du SRADDET.

L'analyse du document a été également réalisée à la lecture des règles contenues dans le projet du document sur lesquelles les rédacteurs du courrier adressé à Madame la Présidente avait émis des suggestions d'amélioration. Voici le détail :

- **Règle n° 1** : la notion du contexte local apparaît dans le document mais ne précise pas la spécificité des territoires ruraux et de l'ensemble des offres alternatives de mobilité.
- **Règle n° 4** : la définition des centralités de bassin comme souhaité dans le courrier du 29 février 2019, n'a pas été reprise et l'approche reste territoriale et générale.
- **Règle n° 7** : la demande de préciser les objectifs de reconquête des logements vacants notamment dans les territoires ruraux en déclin en articulation avec les phénomènes de métropolisation n'a pas été déclinée de manière détaillée.
- **Règle n° 11** : la réduction du rythme d'artificialisation des sols est un objectif fort du SRADDET. Pour autant, il n'est pas modulé au vu des armatures territoriales différentes. Le souhait de voir apparaître une typologie des friches n'a pas été exaucé, cette notion reste générale.
- **Règle n° 21** : les critères d'économie circulaire sont maintenus dans le SRADDET alors que le courrier s'interrogeait sur sa place dans ce document.
- **Règle n° 41** : les précisions demandées pour la mise en place de PAEN (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) et de ZAP (zones agricoles protégées) n'apparaissent pas dans le document.

En conclusion, le projet SRADDET qui est proposé est de grande qualité co-construit avec de nombreux ateliers et plus de 2000 contributeurs. Il fixe les contours d'un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique et renforce l'égalité des territoires. Il a la vertu d'être un vrai projet politique pour les 20 prochaines années, intégrant une réelle réalité du terrain dont on peut saluer le caractère. Une fois ce document approuvé, il engagera les collectivités à préciser leurs projets de territoires au travers de documents de stratégies d'actions, de réflexion et de planification.

En revanche, ce document n'aborde pas suffisamment la différenciation des armatures urbaines et notamment celles en milieu rural qui restent insuffisamment évoquées. En sus, il est à regretter que l'approche territoriale locale soit minorée et que ses particularités ne soient pas suffisamment développées. En conséquence, le lecteur ne ressent pas la complémentarité et la réciprocité entre les territoires. L'approche reste trop métropolitaine et cloisonnée entre métropoles, territoires littoraux, territoires montagnards et territoires ruraux.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau :

1 - donne un avis favorable au projet du SRADDET, en soulignant cependant l'approche métropolitaine et cloisonnée qui ne donne pas suffisamment de place à une approche plus territorialisée,

2 - autorise son Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches en découlant.

Christophe SAINT-PIERRE : C'est un document qui fait l'unanimité. Tout le monde reconnaît que c'est un bon document bien organisé et c'est un document qui fixe les objectifs à la fois louables et réalistes mais sur lequel la Région a souhaité, après l'arrêt du mois de décembre, solliciter l'ensemble des organes délibérants d'où le rapport de ce soir pour donner un avis sur ce rapport.

Il a mis en évidence, assez peu d'informations et d'approfondissement sur le maillage territorial en ce qui concerne les villes moyennes et les agglomérations secondaires. C'est-à-dire qu'on a dans la région quatre territoires qui ont été déterminés, il y en a deux qui tournent autour des métropoles Toulouse et Montpellier, et puis deux territoires, le territoire pyrénéen et le territoire relevant du Massif Central.

On a quand même le sentiment, alors je mesure un peu mon propos de tout à l'heure, avec cette articulation là, on voit bien que l'on a malgré tout un territoire qui, malgré les bonnes intentions de la Région, reste structuré autour des deux métropoles. C'est une remarque qui a été faite de façon générale et que je nuance aussitôt puisqu'aujourd'hui la Région souhaite se tourner à nouveau vers les territoires pour essayer de mieux structurer ces territoires intermédiaires tel que celui de Millau, autour de ce qu'ils appellent des territoires d'équilibre.

Et ceux-ci viendraient « renforcer l'armature » de l'organisation des territoires sur la Région Occitanie. Je crois que c'est une bonne chose ! C'est doublement une bonne chose, d'abord parce que ça va permettre à la Région de retravailler sur ce maillon un peu fragile dans la proposition qui a été faite et qui est proposée ce soir au vote de l'assemblée. Et puis je trouve que c'est une seconde bonne nouvelle parce que le territoire millavois me semble-t-il, a toutes les caractéristiques pour pouvoir prétendre, en tout cas se positionner, comme étant un territoire d'équilibre en Région Occitanie.

Je crois que là, nous avons du travail à faire puisqu'il va y avoir un échange et une concertation entre la Région et nous. Je crois que nous avons tous intérêt à aller dans le même sens pour pouvoir revendiquer cette notion de territoire d'équilibre.

Donc voilà ce que je pouvais vous dire sur le SRADDET. il y a beaucoup de choses à redire, c'est un document qui est très copieux, qui est très volumineux mais encore une fois et je tiens à le redire, de l'avis y compris de tous les territoires d'ailleurs, c'est un document qui est plutôt positif, plutôt bien fait et qui va dans le bon sens pour la région.

Gérard PRETRE : Merci pour cette présentation pas très facile à faire pour un document d'une telle importance, aussi dense. Moi je vous propose d'émettre un avis favorable comme c'est écrit avec les points particuliers sur cette approche que l'on trouve un peu trop métropolitaine du territoire. C'est à notre territoire de travailler pour demain pour que toutes ces remarques soient prises en compte.

Est-ce que vous avez des questions à formuler ? C'est un travail énorme qui a été fait.

Christophe SAINT-PIERRE : Excuse-moi, Aimé dit une couche de plus, effectivement c'est un document supra donc tous les documents qui sont en cours de révision et qui ne sont pas approuvés, devront obligatoirement se conformer au SRADDET et ensuite, nous, ça nous concernera quand on passera sur nos révisions du SCOT ou du PLUi, on sera obligé. Alors très honnêtement, on est quand même plutôt bien placé, nos documents au niveau du SCOT et du PLUi sont dans l'esprit du SRADDET.

Gérard PRETRE : Il n'y a pas de modification à apporter à nos documents d'urbanisme actuellement.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau : 1 - donne un avis favorable au projet du SRADDET, en soulignant cependant l'approche métropolitaine et cloisonnée qui ne donne pas suffisamment de place à une approche plus territorialisée,

2 - autorise son Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches en découlant.

10. Conventionnement avec le Centre Européen de Prévention des Risques Inondation (CEPRI).

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

Le territoire est particulièrement exposé au risque inondation ce qui l'a conduit à développer des politiques publiques adaptées.

Le Ministre de la transition écologique et solidaire a annoncé, le 25 mars 2019 à l'occasion des Assises nationales des risques naturels, l'organisation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt visant à « mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels ».

L'enjeu est de parvenir à réduire la vulnérabilité du territoire tout en accompagnant ces projets d'aménagement (économiques, résidentiels, touristiques, etc.) par la réalisation d'opérations en renouvellement urbain exemplaires. Il s'agit donc de dégager des marges de manœuvre pour un urbanisme durable conciliant la politique du risque avec les autres politiques publiques. Les marges de manœuvre peuvent être sociales (acceptation du risque, etc.), techniques ou financières (financement de la réduction de la vulnérabilité, etc.).

Les problématiques de la construction liées au risque naturel inondation concernent la majorité des communes de l'EPCI, et notamment Millau, situé au croisement de deux cours d'eau, le Tarn et la Dourbie. Aujourd'hui, et dans le cadre du projet Millau 2030, retenu dans le dispositif « Action Cœur de ville », la commune repense son renouvellement urbain sur des franges en lien direct avec les nouveaux contours du Plan de Prévention des Risques en cours de réalisation et du décret de 2019 sur les risques inondation.

La commune de Millau a postulé à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ; il s'agit d'une opportunité pour la commune de Millau et le territoire de la Communauté de communes. En effet, il permettrait de confronter une réalité du risque à la nécessité de repenser la ville, d'appréhender les espaces fonciers et leur capacité à être construits, et de proposer des solutions innovantes qui pourraient être adaptées dans d'autres territoires. Le territoire communautaire par sa stratégie d'attractivité qui vise à devenir un territoire inventif, créatif et durable, s'inscrit pleinement dans cette approche innovante de l'urbanisme en zone inondable et des expérimentations qui en découleront.

Au-delà de cette candidature, il s'agit également de concevoir l'urbanisation de demain au regard des transformations climatiques.

Description du CEPRI

Le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) a pour mission principale d'être un appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe ; il participe à l'élaboration de démarches et de pratiques innovantes pour améliorer la prévention des inondations ; il anime depuis 2009 un réseau national d'expériences PAPI.

Afin de mener à bien cette mission, le CEPRI fixe les objectifs suivants :

- partager les bonnes pratiques et développer des outils pédagogiques dans le domaine du risque d'inondation à travers la publication et la diffusion des guides méthodologiques et rapports ;*

- accompagner les collectivités locales dans la mise en place des réglementations européennes et nationales ainsi que dans la conception de démarches et de pratiques innovantes ;
- faire vivre un lieu d'échange de savoir-faire, d'informations et d'expériences réussies pour tous les acteurs du risque d'inondation ;
- apporter un appui technique et son expertise auprès des instances locales, nationales et européennes pour moderniser la vision sur la gestion du risque d'inondation et la construction de la ville résiliente ;
- accompagner l'Etat dans les évolutions réglementaires telles que la directive inondation, les réformes du régime de catastrophes naturelles, l'analyse coût-bénéfice, les digues et barrages comme ouvrages de danger, les SCOT, PPR littoral, etc.

Adhérer au CEPRI permettrait donc à chaque commune du territoire communautaire qui en fait la demande auprès de la Communauté de communes, de bénéficier de l'accompagnement, de l'expertise et de l'ingénierie du CEPRI au moyen d'une convention dans le domaine de l'expérimentation urbanistique en milieu inondable.

Montant et modalités de la contribution financière

Il est donc proposé :

- l'adhésion de la CCMGC au CEPRI pour un montant de 500 € annuel ;
- l'élaboration d'une convention tripartite CCMGC, commune de Millau et le CEPRI pour 2 ans : 2020 et 2021, afin de partager à parts égales les coûts induits, à savoir $15\ 500\ € / 2 = 7\ 750\ €$ pour la ville de Millau et la CCMGC, par année.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau, décide :

1 - d'adhérer au CEPRI ;

2 - de conventionner avec le CEPRI et la Ville de Millau dans le cadre de l'élaboration du plan guide d'aménagement des secteurs à enjeux sur la commune, d'appuyer la Communauté de communes dans les discussions liées à l'élaboration de la révision du PPRI avec les services de l'Etat ;

3 - d'autoriser son Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches en découlant.

Gérard PRETRE : C'est quelque chose d'important pour nous en terme de soutien, avoir un avis extérieur et un œil autre qu'un œil local.

Christophe SAINT-PIERRE : Je crois que tous les vice-présidents ce soir salueront le travail des collaborateurs et des gens de la collectivité. Merci.

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau, décide :***

1 - d'adhérer au CEPRI ;

2 - de conventionner avec le CEPRI et la Ville de Millau dans le cadre de l'élaboration du plan guide d'aménagement des secteurs à enjeux sur la commune, d'appuyer la Communauté de communes dans les discussions liées à l'élaboration de la révision du PPRI avec les services de l'Etat ;

3 - d'autoriser son Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches en découlant.

11. Mise à disposition d'un terrain du domaine public communal de la Ville de Millau au profit de la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Rapporteur : Hubert GRANIER

Le parking extérieur de l'aire du Viaduc, ainsi qu'une emprise de terrain située en continuité sont concernés par ce projet de convention. Ils ont été transférés par l'Etat à la commune de Millau et intégrés par défaut dans le domaine public communal.

Ce parking, d'une capacité de 43 places pour véhicules légers, 3 places GIG-GIC et 5 places pour les bus, est régulièrement saturé en période estivale.

La Communauté de Communes souhaite procéder à une extension du parking existant, ce qui permettrait d'augmenter la capacité d'environ 30 à 48 places et, éventuellement, de créer une aire de camping-cars. Les travaux envisagés et nécessaires à l'extension et le réaménagement du parking et à sa mise en tourisme, comprennent des travaux de voiries, réseaux divers, la mise en place de mobiliers urbains, d'aménagements d'espaces vert, de signalétiques, etc.

Aussi, il convient donc de mettre à disposition de la Communauté de communes, ce parking ainsi que la partie nécessaire à son extension, en cours de classement dans le domaine public communal, afin de permettre la réalisation de ces projets.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau :

- 1 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des dits terrains,*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches en découlant.*

Gérard PRETRE : Merci, tu as bien expliqué de quoi il s'agissait, avez-vous des remarques à faire ?

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau :

- 1 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des dits terrains,**
- 2 - autorise son Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches en découlant.**

12. Cessions de parcelles situées le long de la RD 809 au Département de l'Aveyron et à Monsieur Alexandre Delcros.

Rapporteur : Hubert GRANIER

Afin de sécuriser le tracé de la RD 809 entre Millau et Aguessac (rectification des virages), le Département de l'Aveyron souhaite acquérir des parcelles appartenant à la Communauté de communes Millau Grands Causses et également à Monsieur Alexandre Delcros, exploitant agricole.

Les parcelles à céder au Département qui appartiennent à la Communauté se décomposent comme suit :

- parcelle n° E 835 d'une superficie de 190 m² (terres - talus zone boisée naturelle),*

- parcelle n° E 836 d'une superficie de 1125 m² (lande - talus zone boisée naturelle).

Acquises auprès de l'Etat il y a une dizaine d'années, celles-ci sont situées sur une langue de terrain en très forte pente coincée entre la RD et un chemin communal. Celles-ci ne présentent aucune valeur agricole car inexploitable de par leur configuration, ni aucun intérêt au vu des compétences actuelles de la collectivité.

De plus, dans le cadre de l'aménagement de cet axe routier, le département a également besoin de tout ou partie des parcelles n° E 833 et E 834 appartenant à Monsieur Alexandre Delcros, exploitant agricole. En contrepartie de la rétrocession de celles-ci, Monsieur Delcros souhaite, obtenir une partie de la parcelle n° E 820 d'une superficie de 4 733 m² (partie haute du talus) acquise par la Communauté à Monsieur Roland Bion, par acte notarié du 15 février 2011. Monsieur Delcros exploite déjà cette parcelle à titre précaire. Il existe une servitude de passage sur ladite parcelle.

Afin d'évaluer l'ensemble des parcelles, la Communauté a saisi le 18 décembre 2019 les services du Domaine afin de recueillir les avis domaniaux.

Au 26 décembre 2019, les avis domaniaux se décomposent comme suit :

Section et n° de parcelles	Superficie en m ²	Valeur vénale du bien
E 835	190	130 €
E 836	1125	790 €
E 820	4733	3 300 €

Les travaux d'aménagements routiers seront réalisés fin 2020 ou en 2021 en fonction des acquisitions foncières restantes.

Cession de la parcelle n° E 820 au Département et à Monsieur Alexandre Delcros :

- les frais de géomètre seront pris en charge par le conseil départemental de l'Aveyron,
- les frais de notaire liés à la vente d'une partie de la parcelle n° E 820 seront supportés par Monsieur Alexandre Delcros.

Il est convenu entre les parties de faire passer un géomètre pour délimiter le futur découpage de la parcelle au-dessus du talus surplombant l'aire de retournement. La surface définitive cédée à monsieur Delcros devrait être d'environ 3 500 m² (sous réserve du découpage définitif à venir) soit un coût d'environ 2 500 euros. La partie basse du talus ainsi que la voirie resteront de domanialité de la Communauté de communes. Ces valeurs sont indicatives.

Recettes Communauté (selon l'estimation du Domaine) :

Vente parcelle n° E 835 au Département	130 €
Vente parcelle n° E 836 au Département	790 €
Vente de la parcelle n° E 820 à M. Delcros (partie haute)	Environ 2 500 € En attente de la Demande de modification du parcellaire cadastral.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément aux avis de la commission aménagement travaux et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de ces cessions des parcelles E 835, E 836 et E 820,
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente au profit du Département de l'Aveyron et à faire le nécessaire,
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte de vente entre la Communauté et Monsieur Alexandre Delcros, concernant une partie de la parcelle n° E 820,
- 4 - autorise son Président ou son représentant à signer tout acte administratif nécessaire aux cessions foncières,
- 5 - autorise son Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches en découlant.

Aimé HERAL : Je voulais juste remercier les services de la Communauté parce que c'était un peu bloqué avec le Département pour x raisons dont je ne vais pas m'étendre ici, ça devenait un peu urgent de trouver la solution donc merci !

- **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis de la commission aménagement travaux et du Bureau :**
- 1 - approuve le principe de ces cessions des parcelles E 835, E 836 et E 820,**
 - 2 - autorise son Président ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente au profit du Département de l'Aveyron et à faire le nécessaire,**
 - 3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte de vente entre la Communauté et Monsieur Alexandre Delcros, concernant une partie de la parcelle n° E 820,**
 - 4 - autorise son Président ou son représentant à signer tout acte administratif nécessaire aux cessions foncières,**
 - 5 - autorise son Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches en découlant.**

13. Aménagement de la RD 190 en traverse de Fontaneilles : conventions à passer avec le Département et la Commune de Rivière-sur-Tarn.

Rapporteur : Hubert GRANIER

Par une délibération du 13 novembre 2019, le conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'opération d'aménagement de la RD 190 en traverse de Fontaneilles, en partenariat avec le Département et la Commune de Rivière-sur-Tarn.

Le Président a également été autorisé à signer la convention de groupement de commandes établie avec la Commune de Rivière-sur-Tarn et à signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation des entreprises.

Il est rappelé que la Commune réalise sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement des ruelles et placettes de Fontaneilles dans le cadre d'une opération Cœur de Village et la Communauté réalise les travaux d'aménagement de la RD190 en traverse sur 350 ml.

Le montant des dépenses prévisionnelles avait été estimé à 140 000 € HT.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 9 janvier au 4 février 2020 et l'attribution le 18 février 2020 ; le démarrage des travaux sur la RD est prévu à l'automne 2020.

Il avait été convenu que le plan de financement serait établi à l'issue de la consultation des entreprises afin d'établir les conventions financières à intervenir avec le Département et la Commune de Rivière-sur-Tarn.

Le montant prévisionnel des dépenses, études et travaux, s'élève dorénavant à 130 000 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses				
Désignation	Montant en € H.T.	Département	Communauté	Commune Rivière-sur-Tarn
<i>Installation chantier</i>	<i>6 500.00</i>		<i>5 200.00</i>	<i>1 300.00</i>
<i>Terrassements et Chaussées</i>	<i>57 413.40</i>	<i>35 000.00</i>	<i>17 930.72</i>	<i>4 482.68</i>
<i>Assainissement pluvial</i>	<i>14 005.00</i>	<i>5 600.00</i>	<i>6 724.00</i>	<i>1 681.00</i>
<i>Abords et aménagements paysagers</i>	<i>31 066.70</i>	<i>8 400.00</i>	<i>18 133.36</i>	<i>4 533.34</i>
<i>Mises à niveau</i>	<i>3 273.00</i>			<i>3 273.00</i>
<i>Total Travaux</i>	<i>112 258.10</i>	<i>49 000.00</i>	<i>47 988.08</i>	<i>15 270.02</i>
<i>Maîtrise d'œuvre et divers</i>	<i>17 741.90</i>		<i>14 193.52</i>	<i>3 548.38</i>
TOTAL	130 000.00	49 000.00	62 181.60	18 818.40

Il convient d'établir les conventions précisant les modalités de participations financières de chacune des collectivités.

La Communauté de communes, maître d'ouvrage, assurera le préfinancement de l'opération, prendra en charge la TVA récupérable au titre du FCTVA.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune de Rivière-sur-Tarn s'établit donc à 18 818.40 € ; elle interviendra sous forme d'un fonds de concours versé à la Communauté à la fin du chantier. Au final, et après arrêt des comptes de l'opération, cette participation sera susceptible d'évoluer en fonction de la réalité des travaux réalisés mais toujours suivant la même logique de répartition.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission aménagement - voirie et du Bureau :

- 1 - approuve le plan de financement de cette opération,*
- 2 - autorise son Président à signer les conventions à passer avec le Département et la Commune de Rivière-sur-Tarn, à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes.*

Gérard PRETRE : C'est une opération classique comme nous en avons fait dans les cœurs de villages.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission aménagement - voirie et du Bureau :

- 1 - approuve le plan de financement de cette opération,**
- 2 - autorise son Président à signer les conventions à passer avec le Département et la Commune de Rivière-sur-Tarn, à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes.**

Hubert GRANIER : Moi je voudrais remercier, comme tout le monde, et féliciter le nouvel ingénieur qui est dans notre assemblée.

Gérard PRETRE : On passe au développement territorial et je voudrais excuser Daniel DIAZ qui est retenu par ailleurs. Il y a 7 ou 8 rapports à présenter que nous allons nous partager avec mon 1^{er} vice-président pour la présentation.

🔗 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

14. Parc d'activité de Millau Viaduc 1 : cession et mise à disposition de parcelle au SYDOM Aveyron.

Rapporteur : Gérard PRETRE

Pour tenir compte des dispositions de la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte d'août 2015, et plus particulièrement l'extension des consignes de tri sur les emballages, le SYDOM Aveyron a réalisé une étude territoriale.

Elle a conclu en décembre 2018, à la pertinence de l'extension/rénovation du centre de tri de Millau qui deviendra l'unique centre de tri du département pour l'ensemble des déchets issus de la collecte sélective.

Ce choix permet de pérenniser et d'accroître le rôle de centre de tri de Millau qui à terme traitera 25 000 t/an et emploiera plus de 35 ETP sur site. Ce centre est en outre une vitrine pour le SYDOM qui reçoit plus de 1 000 visiteurs par an ; le nouveau projet proposera un parcours pédagogique ambitieux. L'investissement prévu va dépasser les 20 M€.

Pour mener à bien ce projet, le SYDOM doit déplacer la plateforme de compostage actuellement contiguë au centre de tri et prévoir un nouvel espace dédié à l'accueil du public. Il est à noter que l'emprise actuelle de l'équipement (créée à l'origine par la Communauté de Communes en 2001/2002) est mise à disposition du SYDOM.

Aussi il est proposé :

- de mettre à disposition du SYDOM, une emprise comprise entre 7 000 et 7 500 m² prise sur la parcelle cadastrée n° 112 section ZV, dans l'objectif de créer un nouvel accueil et une zone tampon autour du site accessible pour la protection contre l'incendie,*
- de vendre au SYDOM, une emprise d'environ 16 000 m² à prendre sur la parcelle cadastrée n° 112 sections ZV, située en contrebas du site.*

Compte tenu de la nature de ces terrains, leur situation en contrebas de l'actuel et futur centre de tri et de l'importance pour notre Communauté de disposer d'un tel équipement sur son territoire, il est proposé la vente à l'euro symbolique (conformément à l'avis des domaines) ; les frais de géomètre et de notaire étant à la charge du SYDOM.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis des commissions développement économique et environnement/gestion des déchets ainsi que du Bureau :

1 - approuve le principe de cette transaction et son prix de vente,

2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente, ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.

Gérard PRETRE : Je pense que tout à l'heure Alain NAYRAC reviendra ici puisqu'en ce moment même, est en train de se décider à Rodez, la construction et l'attribution des marchés du centre de tri qui va être agrandi et construit à Millau.

En ce qui concerne la cession du terrain pour l'euro symbolique, je pense que vous serez d'accord avec nous, étant donné l'importance du projet qui va être fait et le nombre d'emplois créés sur ce site, il était normal que notre participation, je le pense, soit au minimum par la mise à disposition et d'autre part, une cession de terrain pour 1 € symbolique pour ces 16 000 m².

Il est certain que demain, il y aura à réfléchir sur la mise à disposition du centre de tri quand il sera fait et les prochaines équipes auront peut-être à réfléchir et faire évoluer cette mise à disposition sous une autre forme puisque c'est une construction du SYDOM.

Donc moi je me félicite et Alain NAYRAC, je l'espère, arrivera avant la fin de cette séance pour nous parler exactement du projet et je crois que c'est une vingtaine d'emplois supplémentaires qui vont être créés. Je rappelle que la création d'Ecotri est une création de la Communauté de communes de Millau Grands Causses sous le mandat 2002-2008 avec Jean-Luc GAYRAUD à l'époque qui était président du SYDOM. Toi Paul, tu étais présent au SYDOM à cette époque là.

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis des Domaines, des commissions développement économique et environnement/gestion des déchets ainsi que du Bureau :***

1 - approuve le principe de l'opération avec la mise à disposition auprès du SYDOM d'une emprise foncière comprise entre 7 000 et 7 500m² à titre gracieux et la cession à l'euro symbolique d'une emprise foncière de 16 000 m²,

2 - autorise son Président ou son représentant à conclure et à signer, un avenant à la convention de mise à disposition du 31 décembre 2003, l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

15. Parc d'activités Millau Ouest : cession d'une parcelle à la Clinique Dentaire DEDIEU.

Rapporteur : Gérard PRETRE

Dans le cadre de sa politique en matière de développement économique, la Communauté de communes poursuit son action de commercialisation des parcs d'activités.

Il convient de rappeler que par une délibération du 16 décembre 2015, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'opération d'aménagement du parc d'activités de Millau Ouest, extension du parc d'activités de Vergonhac sur la commune de Saint-Georges de Luzençon.

Ainsi, dans le cadre du développement de l'activité chirurgie – dentaire, Monsieur Nicolas DEDIEU a pris contact avec les services de la Communauté afin de connaître les terrains disponibles sur le parc d'activités de Millau Ouest.

En effet, Monsieur Nicolas DEDIEU actuellement installé 3 avenue Bernard Pottier à Saint-Georges de Luzençon, spécialisé dans la chirurgie dentaire, a fait connaître son intention d'acquérir le lot l'îlot C de 6 724 m² afin d'y implanter une clinique dentaire.

Ainsi, ce lot serait cédé au prix de 17 € HT le m², à la SCI Dedieu frère et sœur ou à toute autre personne morale pouvant se substituer pour y implanter un cabinet dentaire

Le prix de vente de ce lot serait fixé à 114 308 € HT. Le montant de la TVA sera calculé sur la marge conformément à la réforme de la TVA immobilière intervenue en mars 2010.

Il convient de préciser que la cession de ce lot permettra le maintien d'emplois de 4 chirurgiens – dentistes, 4 assistantes et 1 secrétaire médicale et la création de 3 emplois.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du service des domaines, de la commission de développement économique et du Bureau :
1 - approuve le principe de cette transaction et son prix de vente fixé à 17 € HT le m²,
2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

Gérard PRETRE : Sur le principe, les cliniques dentaires ne sont pas faites que pour notre territoire sud aveyronnais mais qui vont au-delà comme on en trouve sur d'autres territoires. C'est quelque chose de très courant à l'étranger. On vient se faire soigner pendant plusieurs jours, on est hébergé dans les hôtels ou les hébergements qui existent localement sur le territoire.

Il est rappelé que sur cette zone, c'est le dernier lot que nous vendons puisque le grand lot qui reste a une option dessus qui devrait se lever très prochainement. Donc il n'y aura plus de place disponible dans la zone de Millau Ouest à Saint-Georges.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du service des Domaines, de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le principe de cette transaction et son prix de vente fixé à 17 € HT le m²,

2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

16. Leader Aveyron : convention de partenariat et participation financière 2020.

Rapporteur : Gérard PRETRE

Depuis 2012, la Communauté de communes a engagé une réflexion pour accompagner les entreprises de son territoire et constituer un réseau visant à assurer leur développement et à valoriser leurs actions dans les domaines de l'innovation et de la performance environnementale.

Cette réflexion a abouti à la création en septembre 2013 du groupement le « GECO des Grands Causses » qui depuis le 13 décembre 2018 est devenu Leader Aveyron ; il regroupe aujourd'hui 23 entreprises de taille et de forme différentes : Adfine, André Malaval SARL, Blue Stream Technologie, Boissière & Fils, CEVM (Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau), EDF une rivière, un territoire, ERDF, Fourcadier Christophe, Menu Mickaël, Menuiseries Combes, MJ2 Technologies, Sévigné TP, Techmay, Voilensac, Enedis, Sud Métal industrie, Humanis Excellium, Groupe Alain Décembre, Actia Télécom, Carré de Vie, Tannerie Pechdo, Roussel Inox, SAS Copro 12.

Ce groupement a pour objet de :

- sensibiliser et rassembler des entreprises de toutes tailles et de tous secteurs qui font de l'environnement et de l'innovation des atouts pour leur développement et celui du territoire,*
- faciliter et favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques dans le but de se connaître, de créer un état d'esprit de partage et développer des projets collaboratifs dans les domaines de l'innovation plus particulièrement éco-environnementale et/ou dans des démarches environnementales,*

- mutualiser des ressources, des expertises, des actions pour les entreprises du territoire des Grands Causses en bénéficiant de la mobilisation d'acteurs partenaires,
- coordonner et fédérer le maximum d'initiatives, à l'échelle territoriale, régionale, nationale ou internationale,
- améliorer la notoriété et l'image des entreprises du Leader Aveyron au sein et à l'extérieur du territoire,
- permettre la mise en place et le déploiement, sous toutes ses formes d'activités de communication, d'information et de promotion,
- bénéficier des manifestations et de l'ingénierie de Leader Occitanie,
- développer un lien avec les entreprises du littoral,
- favoriser l'innovation et les parcours de croissance des adhérents.

Pour 2020, les actions envisagées seront :

- visites d'entreprises,
- organisation de conférences (2 à 3 par an),
- communication, réseaux sociaux, site internet,
- lien avec les associations sportives,
- réflexion sur l'organisation d'une journée rencontre avec les détenus de la Maison d'arrêt de Rodez (rencontre sportive le matin et simulation d'entretien d'embauche l'après midi),
- projet FV 2, réflexion sur la mise en place d'une filière locale de recyclage et valorisation du « verre plat » (non recyclé actuellement, mais enfoui avec les déchets inertes), existant sur des milliers de fenêtres et portes remplacées chaque année au niveau régional (il y aurait un potentiel national de 200 millions de fenêtres à remplacer à moyen terme),
- participation aux manifestations du réseau Leader Occitanie.

Afin d'assurer la pérennité du groupement, de conforter les actions déjà engagées et de permettre le développement de nouvelles actions, il conviendrait que la Communauté de communes poursuive son soutien auprès de « Leader Aveyron » pour l'année 2020.

Une convention de partenariat pour l'année 2020, dont le projet est joint au présent rapport, préciserait les engagements réciproques de la Communauté de communes et de « Leader Aveyron ».

Ainsi, la Communauté de communes pourrait :

- prendre en charge une partie des frais liés aux actions envisagées pour 2020 à hauteur de 3 500 €,
- soutenir le projet FV2 (fenêtres valorisées en fin de vie) à hauteur de 4 000 € pour l'année 2020, les crédits sont inscrits au budget 2020 de la Communauté de communes, volet investissement,
- accompagner le Leader Aveyron, à travers son Pôle Développement Territorial Attractivité, dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions 2020 (aide au montage de dossiers, envoi mailings, etc.) ; en complément, une mise à disposition de salles de réunions au sein de la Maison des Entreprises sera consentie à Leader Aveyron pour la tenue de ses commissions.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

1 - approuve le principe de l'opération et le partenariat avec le « Leader Aveyron » pour l'année 2020,

2 - approuve l'octroi d'une aide exceptionnelle pour l'année 2020 afin d'accompagner l'association dans l'étude de leur projet FV2 à hauteur de 4 000 €,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2020 ainsi que tous les actes inhérents à cette opération, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :**

1 - approuve le principe de l'opération et le partenariat avec le « Leader Aveyron » pour l'année 2020,

2 - approuve l'octroi d'une aide exceptionnelle pour l'année 2020 afin d'accompagner l'association dans l'étude de leur projet FV2 à hauteur de 4 000 €,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2020 ainsi que tous les actes inhérents à cette opération, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

17. Jeune Chambre Economique de Millau : convention de partenariat et participation financière 2020.

Rapporteur : Gérard PRETRE

La Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences, participe activement à l'aménagement et au développement économique de son territoire en favorisant la création et le développement des entreprises et l'emploi, mais aussi en initiant des partenariats avec les acteurs socio-économiques locaux.

La Jeune Chambre Economique de Millau, association créée en 1987, est affiliée à la Jeune Chambre Economique Française, mouvement de jeunes citoyens (âgés de 18 à 40 ans) engagés pour agir au cœur de leur territoire et contribuer au bien-être de la société par la mise en place de projets sociaux, économiques, environnementaux, culturels, ...

L'objectif principal de la Jeune Chambre Economique est de former des jeunes à la prise de responsabilité. Pour cela, la Jeune Chambre Economique propose des formations lors d'événements internes se déroulant au niveau régional, national voire mondial. Grâce à ces formations et au parcours proposé par la Jeune Chambre Economique, les membres de la Jeune Chambre Economique de Millau ont pu mener des actions spécifiques sur notre territoire.

Ainsi, en 2019, la Jeune Chambre Economique (JCE) de Millau, qui comptait 19 membres, a mené et finalisé les actions suivantes :

- ✓ *tu'toi le monde : pratique langues étrangères autour d'un moment informel,*
- ✓ *vente de muguet citoyen : action voix et moyens afin de faciliter le déplacement des membres et observateurs Millavois,*
- ✓ *le CV citoyen : valorisation des compétences acquises dans le domaine associatif,*
- ✓ *préparation de l'action Eco'cotte,*
- ✓ *2 commissions ont été lancées en 2019, qui sont actuellement en phase d'enquêtes :*
 - *interculturalité,*
 - *avenir professionnel – Emploi,*
- ✓ *Jour J Tu'Toi le monde,*
- ✓ *la visite atelier MERCIER (bois du four),*
- ✓ *rencontre avec les associations Lions, Rotary et le Zirconium,*
- ✓ *participation à la Journée Multi conseil et COTECH organisés par le Pôle Développement Territorial de la Communauté de communes.*

En 2020, la JCE de Millau envisage :

- *le déploiement du projet Eco'cotte,*
- *la poursuite de Tu'toi le monde,*
- *de proposer des formations avec des intervenants extérieurs et les ouvrir au public,*
- *d'organiser des entrevues citoyennes : élection européenne,*
- *la vente du muguet citoyen,*
- *la poursuite de l'action le CV Citoyen.*

Et le développement des actions suivantes :

- *assurer un suivi des observateurs et membres numériquement,*
- *organisation de soirées conviviales originales (brainstorming...),*
- *développer et permettre à la JCE de Millau de s'étendre sur le Sud Aveyron,*
- *participer à des évènements sportifs en tant que JCE.*

Le partenariat 2019 étant arrivé à son terme, et afin de permettre à la JCE de Millau de poursuivre ces actions en 2020, les modalités d'accompagnement de la Communauté de communes pourraient être reconduites sur la période 2020 avec la signature d'une convention de partenariat dont le projet est joint au présent rapport. Cette convention préciserait les engagements réciproques des deux structures, le montant de la participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2020, de 4 000 € (quatre mille euros) dont une part exceptionnelle de 500 € qui sera allouée dans le cadre de la mise en œuvre du projet « éco'cotte ».

En complément, la Communauté de communes pourrait continuer à mettre à disposition de la JCE de Millau, dont le siège social est au 4 rue de la Mégisserie à Millau, un bureau de près de 16 m² situé au 4^{ème} étage de la Maison des Entreprises ainsi qu'une salle de réunion pour la tenue de ses réunions plénières.

Il conviendrait que le Conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le partenariat avec la JCE de Millau pour l'année 2020,*
- 2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes pour l'exercice 2020 à la JCE de Millau à hauteur de 4 000 €,*
- 3 - approuve la mise à disposition d'un bureau et de la salle de réunion pour la tenue de ses réunions au sein de la Maison des Entreprises située au 4 rue de la Mégisserie à Millau,*
- 4 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2020 ainsi que tous les actes inhérents à cette opération, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

Gérard PRETRE : Le projet éco'cotte c'est de créer un poulailler collectif au parc de la Victoire, « cotte » c'est cocotte, vous l'avez compris ! Nous vous expliquerons comment cela fonctionne mais peut-être que vous êtes très au courant. Daniel DIAZ est beaucoup plus au courant que moi et vous l'aurait expliqué. Il y a deux objectifs dans ce projet, il y a un premier objectif qui semble évident pour tout le monde, c'est de diminuer les déchets organiques. Et le deuxième qui est dans les gènes de la JCE, c'est de créer du lien social autour de ce poulailler.

Anne-Marie CHEYPE : A l'école des Cascades de Creissels, ils avaient fait un concours, ils ont gagné un poulailler. Donc les institutrices ont acheté deux poules et les déchets de la cantine, les épiluchures de fruits et les restes puisqu'on travaille en lien avec la cuisine centrale, sont donnés aux poules. Pendant les vacances, ce sont les institutrices et les ADSEM qui s'occupent d'aller lever les œufs.

Gérard PRETRE : Très belle initiative !

Anne-Marie CHEYPE : Donc peut-être que la JCE pourrait aller voir l'école des Cascades !

Gérard PRETRE : Oui, vous les mettez en relation.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :**

1 - approuve le partenariat avec la JCE de Millau pour l'année 2020,

2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes pour l'exercice 2020 à la JCE de Millau à hauteur de 4 000 €,

3 - approuve la mise à disposition d'un bureau et de la salle de réunion pour la tenue de ses réunions au sein de la Maison des Entreprises située au 4 rue de la Mégisserie à Millau,

4 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2020 ainsi que tous les actes inhérents à cette opération, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

18. Renouvellement de la convention d'objectif avec l'ADEFPAT.

Rapporteur : Gérard PRETRE

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes participe activement au développement économique de son territoire en favorisant la création, le développement des entreprises, l'emploi.

L'ADEFPAT est une association dont la mission est de soutenir l'emploi et l'activité en milieu rural. Elle intervient sur les territoires ruraux d'Occitanie pour développer l'économie, la vitalité, l'attractivité et la qualité de vie des territoires ; concevoir et faire vivre des stratégies territoriales ; construire et renforcer des écosystèmes territoriaux ; accompagner les porteurs et créateurs d'activité et les collectifs d'acteurs ; faciliter l'action des élus et techniciens du développement pour s'adapter, anticiper, innover, dans la mise en œuvre des projets...

La Communauté de communes de Millau Grands Causses est fortement impliquée dans le développement économique et le soutien aux créateurs d'entreprises. A ce titre, elle a déjà expérimenté depuis 2013 avec l'ADEFPAT, des sessions d'accompagnement au profit des porteurs de projets et jeunes entrepreneurs dans les domaines du numérique, du digital, du sport, de l'artisanat ou encore de la culture. Ce sont plus de 50 personnes qui ont pu en bénéficier au total, ce qui a permis de faire émerger et de renforcer des structures dans ces domaines d'activité. Au titre de l'année 2019, ce sont 12 projets qui ont bénéficié de cet accompagnement.

La dernière convention cadre de partenariat avec l'ADEFPAT du 13 décembre 2016 s'achevant courant 2020, il serait donc opportun que la Communauté de communes et l'ADEFPAT maintiennent leur partenariat afin de renforcer l'ingénierie interne de la Communauté en matière de développement économique ; mettre en œuvre l'accompagnement de projets par la formation développement ; renforcer l'accompagnement des initiatives en faveur du développement.

L'ADEFPAT pourrait ainsi intervenir à la demande de la Communauté de communes sur les axes suivants : animation, accompagnement des projets économiques et des entreprises ; implantation d'entreprises par la création d'un outil de relocalisation de type soft-landing ou la structuration d'une cellule accueil ; emploi et formation ; développement commercial ; développement touristique.

Par ailleurs, l'ADEFPAT pourrait faire bénéficier la Communauté de communes des ressources de son réseau. Autour de ce partenariat, un groupe d'appui se constituera au cas par cas avec les partenaires potentiels pour favoriser un accompagnement le plus adapté possible à chaque porteur de projet.

A cet effet, la Communauté adhérerait au cadre statutaire de l'association en versant une cotisation annuelle de 400 euros, ainsi qu'une participation à hauteur de 400 euros par action de « formation-développement » avec un maximum de 5 sessions de formation-développement, soit 2 000 € sur l'année 2020.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

1 - approuve le principe de ce partenariat,

2 - approuve l'adhésion de la Communauté de communes à l'ADEFPAT et la participation financière correspondante,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et à accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette opération.

Gérard PRETRE : Parmi les actions, il n'est pas là pour en parler aujourd'hui, c'est un projet qui concerne la Maison de la Cerise qui est déjà entamé, il y aura un rendu cette année, sur le devenir et le besoin d'aide qu'ils ont pour leur développement c'est-à-dire donner une nouvelle jeunesse à la Maison de la Cerise, ils sont en train de travailler sur ce sujet.

Il y a également qui est lancé, un projet avec PLEAZ, il s'agit d'une commercialisation en ligne, de quelqu'un qui est dans l'incubateur d'entreprises à la MDE. Et il y aura d'autres projets.

Paul DUMOUSSEAU : C'est très intéressant parce que nous, on a eu l'occasion d'en avoir profité l'année dernière dans le cadre de Montpellier le Vieux, ils nous ont accompagnés avec le Conseil Départemental durant tout le projet.

Gérard PRETRE : Le dernier projet pour lequel on a participé de la même façon, ça a été les conseils pour le projet Millau Art et Savoir Faire avec des conclusions qui vont leur donner des pistes de développement et d'orientation pour leurs activités.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

1 - approuve le principe de ce partenariat,

2 - approuve l'adhésion de la Communauté de communes à l'ADEFPAT pour un montant de 400 € par action de « formation-développement » avec un maximum de 5 sessions de formation-développement, soit 2 000 € sur l'année 2020,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et à accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette opération.

19. Recrutement en CDD d'une Directrice projet pour la démarche d'inscription au patrimoine culturel de l'UNESCO des savoir-faire liés à la ganterie millavoise : convention de partenariat et participation financière 2020.

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

La Communauté de communes de Millau Grands Causses dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, soutient les opérations visant à

promouvoir les actions structurant l'économie de son territoire et à valoriser les savoir-faire locaux.

Il convient de rappeler qu'à la suite des Etats Généraux de l'Industrie de janvier 2010 et des travaux menés par un groupe d'élus et de techniciens de la CCI Aveyron en novembre 2012, de nombreux chefs d'entreprises du département ont constaté le fait que la filière « Cuirs et Peaux » est un secteur porteur présentant de réelles perspectives économiques en Aveyron.

En effet, grâce à sa tradition d'élevage, à la renommée de son industrie de la tannerie, mégisserie, aux talents de ses entreprises de la maroquinerie, ganterie, sellerie... l'Aveyron a de réels atouts pour faire partie du paysage du cuir français au même titre que la Dordogne, la Drôme ou la Haute-Vienne. Ainsi, un réseau peut être structuré sur le Sud de la France.

Dans ce contexte, les professionnels du cuir, la Communauté de communes et la CCI Aveyron ont décidé de poursuivre l'animation du Pôle « Cuirs » en Aveyron, autour de trois axes majeurs de travail :

- 1. **Le Faire-Savoir** : promotion de la filière, le « fabriqué local » vitrine du cuir en Occitanie (salons, manifestations, communication, rencontres...) ;*
- 2. **Le Savoir-Faire** : un Pôle, c'est avant tout des hommes et des femmes qui possèdent un savoir et qui veulent le transmettre (formation, transmission, centre technologique...) ;*
- 3. **Le Faire Ensemble** : ce Pôle doit rassembler tous les acteurs du territoire, en lien avec d'autres Pôles en France, les faire se connaître, échanger, partager pour être demain en capacité de porter ensemble des projets à forte valeur ajoutée (synergie, recherche, innovation, transfert de technologie...).*

Sous l'impulsion d'Olivier Fabre, Président Directeur Général de la Maison Fabre à Millau et membre du Pôle Cuir Aveyron, un engagement vers une démarche pour l'inscription de la ganterie millavoise au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco est en cours.

Au vu de l'antériorité historique de cette filière, des différents métiers associés et du caractère exceptionnel de Millau, cette volonté apparaît crédible.

Les grands axes de cette démarche sont les suivants :

- fonction sociale et culturelle du gant,*
- développement durable : lutte contre la désertification, défense et redéploiement de l'agro-pastoralisme,*
- valorisation du travail de la main et à domicile,*
- protection de l'animal : le cuir utilisé en ganterie est récupéré,*
- mesures de sauvegarde en faveur des jeunes générations : création de modules de formations au sein des écoles.*

Plusieurs contacts ont été pris depuis quelques mois sur Paris, auprès des ministères et de l'ambassadeur de France à l'Unesco, Laurent Stefanini. Ces rendez-vous ont conforté la légitimité de cette démarche.

Par ailleurs, au niveau local, la Ville de Millau, classée « Ville d'Art et d'Histoire » et « Ville et Métiers d'Art » et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, territoire culturel, riche de ses patrimoines, en charge du développement territorial et de l'attractivité, ont été également associées afin de faire partie de la dynamique d'ensemble.

En effet, chaque manifestation qui sera organisée autour de cette thématique, de même que l'obtention potentielle de ce classement, engendreront vraisemblablement des retombées médiatiques, touristiques et économiques pour le territoire.

Ces différentes démarches ont conduit à deux constats, le processus est long et il a besoin d'être piloté par un professionnel rompu à l'exercice.

Les principales étapes à franchir :

- *Inscription de la ganterie millavoise à l'inventaire national,*
- *Création d'une association locale porteuse du projet, rassemblant les partenaires (culturels et scientifiques), les collectivités, les praticiens,*
- *Réalisation d'une bibliographie sur les métiers du gant associés à l'agropastoralisme,*
- *Réalisation d'études de faisabilité,*
- *Réalisation d'un rapport d'enquête,*
- *Élaboration des différents dossiers de candidature.*

De fait, pour mener à bien ces opérations envisagées, il apparaît clair que le recrutement d'un directeur de projet est indispensable.

Une personne idoine a été identifiée, il s'agit de Mme Nadia BEDAR, qui a accompagné récemment le projet d'inscription à l'Unesco des parfums de Grasse. Cet accompagnement a débouché sur une inscription effective, en novembre 2019.

Cette personne a démarré les premières actions en 2019, d'août à décembre via un portage salarial par le Pôle cuir Aveyron.

Au cours de cette période, une association spécifique a été créée sous le nom de « Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau ». Cette association ayant pour vocation de prendre le relais du pôle cuir Aveyron et de devenir la structure employeur de Nadia BEDAR à partir de janvier 2020.

Afin d'assurer une continuité de la mission, il a été validé sur le principe, lors de la dernière assemblée générale de l'association « Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du pays de Millau » que cette personne serait recrutée par celle-ci.

Tenant compte de l'incapacité de l'association à faire face à cette dépense seule, la Communauté de Communes et la ville de Millau ont été sollicitées en soutien.

Il conviendrait donc que la Communauté de communes, la Ville de Millau et l'association signent une convention de partenariat dont le projet est joint au présent rapport. Cette convention préciserait les engagements réciproques des parties ; la participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2020 pouvant être de 15 000 € (quinze mille euros).

Il conviendrait, que le conseil de Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération,*
- 2 - approuve le principe du recrutement de la personne en charge de la direction et de l'animation de cette démarche via l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Immatériel du Pays de Millau et de son financement pour l'année 2020 par le versement d'une subvention à hauteur de 15 000 €,*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents et actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.*

Gérard PRETRE : C'est la poursuite, c'est un projet qu'il serait souhaitable de voir aboutir, il y a encore pour quelques années de travail dessus.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :**

1 - approuve le principe de cette opération,

2 - approuve le principe du recrutement de la personne en charge de la direction et de l'animation de cette démarche via l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Immatériel du Pays de Millau et de son financement pour l'année 2020 par le versement d'une subvention à hauteur de 15 000 €,

3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents et actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.

20. Enseignement supérieur et formation professionnelle – partenariat avec Millau Enseignement Supérieur : participation 2020 et convention de partenariat.

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a engagé une réflexion avec Millau Enseignement Supérieur (M.E.S.) afin de favoriser le développement des formations supérieures à Millau et notamment dans certains domaines en lien avec les spécificités du territoire.

C'est ainsi que le Sud-Aveyron a été identifié par le Conseil Régional comme l'un des dix sites universitaires de l'Occitanie en dehors de l'agglomération toulousaine.

Depuis 2014, la Communauté de communes a souhaité renforcer le partenariat avec Millau Enseignement Supérieur (M.E.S.) pour le développement de la formation supérieure sur le territoire.

Une convention, d'une durée de 12 ans, précisant les modalités ainsi que les objectifs et les moyens mis en œuvre par M.E.S., a été signée le 11 juillet 2014.

Pour mémoire, la Communauté de Communes s'est engagée à accompagner M.E.S dans la réalisation de ses missions et à verser une aide annuelle de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

Depuis 2017, la Communauté de communes est compétente en matière d'enseignement supérieur et de formation et souhaite mettre en place en lien avec son Pôle Développement Territorial :

- *le développement de l'offre de formation en cohérence avec les besoins du territoire,*
- *la gestion et le suivi des conventions de partenariat avec les partenaires de la formation et les collectivités territoriales engagées dans la thématique de l'enseignement supérieur et la formation professionnelle,*
- *l'animation, la promotion et le développement de la vie étudiante.*

Ainsi, la Communauté de communes pourrait continuer à s'appuyer sur les compétences et l'expérience de M.E.S. afin de promouvoir et développer de nouvelles formations professionnelles et supérieures sur le territoire Millau Grands Causses.

Dans ce contexte, une convention de partenariat, dont le projet est joint au présent rapport, serait passée et préciserait les engagements de M.E.S. et de la Communauté de communes. L'aide financière de la Communauté de communes pour accompagner M.E.S. dans la réalisation de ses missions pourrait être de 25 000 € pour l'année 2020. Les crédits sont inscrits au budget 2020.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le partenariat pour l'année 2020,*
- 2 - approuve la participation financière de la Communauté de Communes pour l'exercice 2020 à l'association Millau Enseignement Supérieur d'un montant de 25 000 €,*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.*

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le partenariat pour l'année 2020,**
- 2 - approuve la participation financière de la Communauté de Communes pour l'exercice 2020 à l'association Millau Enseignement Supérieur d'un montant de 25 000 €,**
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.**

21. Filière Maraîchage Bio - Association « Le Jardin du Chayran » : convention d'accompagnement et participation financière 2020.

Rapporteur : Gérard PRETRE

Il convient de rappeler que la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, de développement économique et touristique, s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de structuration des filières économiques de son territoire notamment la filière maraîchage biologique en lien notamment avec l'aménagement du site de la Graufesenque. De plus, la Communauté de communes soutient les initiatives favorisant la création d'activités pour des personnes éloignées de l'emploi et développe des partenariats avec les structures d'insertion existantes sur son territoire.

C'est ainsi que la Communauté de communes soutient et accompagne depuis 2001 « Le Jardin du Chayran », chantier d'insertion par le maraîchage biologique, qui participe activement à la politique et à la dynamique d'insertion par l'économie en accompagnant annuellement une vingtaine de personnes en difficulté à se relancer dans la vie active.

De plus, dans le cadre de sa politique de développement du maraîchage biologique, le « Jardin du Chayran » est un acteur local majeur sur lequel la Communauté de communes peut s'appuyer pour permettre l'installation de jeunes maraîchers sur le territoire.

Le soutien de la Communauté de communes au « Jardin du Chayran » a été formalisé depuis 2011 par la signature d'une convention de partenariat qui a été reconduite pour la période 2017-2019. Cette dernière précisait les modalités de mise à disposition au « Jardin du Chayran » d'un ensemble de terrains, dont la Communauté de communes est propriétaire, situé sur le site de la Graufesenque et représentant une superficie totale approximative de 5 ha. En contrepartie, « Le Jardin du Chayran », s'est engagé à assurer l'entretien global du site (fauchage, nettoyage) et son aménagement paysager. Ces aménagements ont permis de délimiter sur le site les différentes activités présentes sur le

secteur : vol libre, maraîchage biologique, pacage de chevaux, espace détente/promenade, parkings, voies vertes, etc.

L'exploitation de cet espace a également permis au « Jardin du Chayran » d'augmenter son volume de production de légumes bio et répondre ainsi aux demandes croissantes de ses adhérents, des collectivités locales (Cuisine Centrale, Crèche collective, etc.) et des associations humanitaires locales. Ainsi, le « Jardin du Chayran » maintient sa position de 1^{er} maraîcher bio en Aveyron avec une offre de plus de 40 légumes.

Il convient de préciser qu'en 2019, le « Jardin du Chayran » a réalisé plusieurs actions à savoir :

- pérennisation et développement de l'activité d'insertion par l'activité économique avec l'accueil de plus de 50 personnes (plus de 100 candidatures sur l'année pour 35 embauches),*
- développement et structuration de la filière biologique en Sud-Aveyron avec 260 paniers vendus,*
- les ventes aux halles se maintiennent et la vente directe au Jardin a confirmé son intérêt sur le deuxième semestre,*
- 30 paniers solidaires à destination de personnes en situation de précarité orientées par un grand nombre de partenaires associatifs ou institutionnels (Secours Populaire, MSA, Secours Catholique, Conseil Départemental, CCAS...) a été réalisé,*
- dons de légumes dans le cadre de banque alimentaire,*
- les ventes à la cuisine centrale et au pôle Petite Enfance ont augmenté,*
- organisation d'une visite lors de la soirée de soutien en septembre, suite au sinistre qu'a subi l'association au mois de juillet.*

Afin de poursuivre les actions initiées avec « Le Jardin du Chayran », il convient aujourd'hui de renouveler le partenariat ainsi engagé et ce, pour la période 2020.

La participation financière de la Communauté de communes à l'accompagnement et à l'insertion par l'activité économique serait maintenue à 30 000 €. Les crédits sont inscrits au budget 2020.

De plus, il serait proposé de poursuivre la mise à disposition et des contreparties pour un an, de l'ensemble de terrains, propriété de la Communauté de communes sur le site de la Graufesenque et représentant une superficie totale approximative de 5 ha.

Une convention de partenariat 2020, dont le projet est joint au présent rapport, préciserait les engagements réciproques du « Jardin du Chayran » et de la Communauté de communes et ce, dans le cadre de la structuration de la filière maraîchage bio en sud Aveyron et de l'insertion par l'activité économique. Dans ce contexte, le « Jardin du Chayran » s'inscrirait parfaitement dans l'outil mis en place par les services de l'Etat visant à favoriser l'approvisionnement local et la qualité de la restauration collective à savoir la boîte à outil LOCALIM destinée aux acheteurs publics.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de l'opération et le partenariat avec « Le Jardin du Chayran » pour 2020 »,*
- 2 - approuve l'octroi d'une aide financière annuelle de 30 000 € à l'accompagnement et à l'insertion par l'activité économique au « Jardin du Chayran » pour 2020, volet fonctionnement,*
- 3 - approuve la mise à disposition des terrains appartenant à la Communauté sur le site de la Graufesenque,*

4 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.

Gérard PRETRE : La reconstruction de leur bâtiment et l'investissement qui va avec fera l'objet certainement d'autres conventionnements ou interventions de la Communauté.

Paul DUMOUSSEAU : C'est tout simplement pour dire que je suis content d'avoir vu l'évolution du Jardin du Chayran parce que nous l'avions inauguré avec Mme TICHIT en 2001 et c'était loin d'être ce que c'est aujourd'hui. Moi je trouve que l'essor a été sensationnel.

Gérard PRETRE : On peut saluer le travail remarquable qui a été fait par les équipes et leurs Présidents successifs, le changement de braquet qui a eu lieu il y a quelques années, au début de ce mandat notamment, qui donne une autre dimension au Jardin du Chayran. On ne peut que saluer le travail effectué par toutes les équipes et les équipes dirigeantes qui sont en place aujourd'hui.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :**

1 - approuve le principe de l'opération et le partenariat avec « Le Jardin du Chayran » pour 2020 »,

2 - approuve l'octroi d'une aide financière annuelle de 30 000 € à l'accompagnement et à l'insertion par l'activité économique au « Jardin du Chayran » pour 2020, volet fonctionnement,

3 - approuve la mise à disposition des terrains appartenant à la Communauté sur le site de la Graufesenque, pour une durée de un an,

4 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.

Arrivée d'Alain NAYRAC

22. Grand Site Occitanie Millau - Roquefort - Sylvanès : demande de subvention pour l'extension du parking extérieur de l'aire du Viaduc à Brocujouls.

Rapporteur : Elodie PLATET

La Région Occitanie s'est donnée comme objectif d'entrer dans le top 10 des destinations européennes à l'horizon 2021.

A cette fin, elle a sélectionné, au terme de deux appels à projets, 40 sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques, qui, du fait de leur « capital image exceptionnel », constituent des éléments de promotion et d'attractivité majeurs à l'égard des clientèles nationale et internationale et contribuent au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils se situent.

Le conseil de Communauté de Millau Grands Causses a acté sa candidature à l'appel à projets, par une délibération du 13 décembre 2017. La commission permanente de la Région Occitanie, réunie le 13 avril 2018, a retenu la candidature du « Grand Site Occitanie Millau - Roquefort - Sylvanès ».

Le périmètre de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est entièrement concerné, à différents titres :

- Millau et le Viaduc de Millau (zone délimitée au titre de la procédure SPR - Site Patrimonial Remarquable - et le périmètre de la concession du Viaduc) constituent l'un des cœurs emblématiques du Grand site,
- le musée de Millau, en lien avec le Site archéologique de la Graufesenque, est qualifié de lieu de visite majeur,
- l'ensemble du périmètre de la Communauté fait partie de la zone d'influence.

Le projet d'extension du parking extérieur à l'aire du Viaduc a été présenté au titre du cœur emblématique du Grand site.

Le site permet aux visiteurs qui ne sont pas sur l'autoroute de rejoindre l'aire du Viaduc, lieu de découverte de l'ouvrage d'art et véritable vitrine touristique du territoire, grâce à un accès aménagé pour les piétons depuis le parking.

Cependant, suite à une rencontre avec les différents acteurs exerçant une activité sur l'aire, certains dysfonctionnements ont été soulevés au sujet du parking extérieur.

En effet, le manque de places de parking durant la saison estivale entraîne des stationnements en amont du site le long de la route, ce qui s'avère dangereux et insécurisant pour les usagers. Cette forte fréquentation estivale est également problématique pour la gestion des déchets, les poubelles débordant les jours de grosse affluence.

Par ailleurs, le site n'est pas mis en tourisme et manque globalement d'attractivité. Le présent projet revêt donc un double enjeu, d'aménagement et de mise en tourisme du parking extérieur à l'aire du Viaduc.

L'opération pourrait se réaliser en deux phases :

➤ **Phase 1 : Aménagement du parking**

- création d'une quinzaine de places supplémentaires,
- mise en place de mobilier d'accueil,
- création d'un espace déchets,
- mise en place d'une signalétique piétonne et cyclable.

➤ **Phase 2 : Mise en tourisme de l'aire**

- aménagements paysagers,
- mise en tourisme de l'aire (reproduction d'une pile du viaduc au centre de l'aire),
- création d'une aire de camping-cars.

Le dossier de demande de subventions concerne la phase 1 du présent projet. Les travaux sont estimés à un montant total de 40 000 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses HT :

- création d'une quinzaine de places supplémentaires :	35 000 €
- mobilier d'accueil : assises bois etc. :	2 500 €
- création d'un espace déchets :	1 500 €
- mise en place d'une signalétique piétonne et cyclable :	1 000 €
TOTAL :	40 000 €

Recettes :

- Conseil Régional (35 %) :	14 000 €
- Conseil Départemental (30 %) :	12 000 €
- Communauté de communes Millau Grands Causses (35 %) :	14 000 €
TOTAL :	40 000 €

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement,*
- 2 - autorise son Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,*
- 3 - autorise son Président à procéder à la dévolution des travaux selon les règles du code des marchés publics, à signer les marchés et à procéder aux formalités nécessaires.*

Gérard PRETRE : Je pense que vous serez tous d'accord pour demander des subventions ! Surtout que le principal projet, c'est la suite de la délibération de tout à l'heure sur la mise à disposition de terrains pour des places supplémentaires de parking.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement,**
- 2 - autorise son Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,**
- 3 - autorise son Président à procéder à la dévolution des travaux selon les règles du code des marchés publics, à signer les marchés et à procéder aux formalités nécessaires.**

23. Festival International de Pétanque de Millau 2020 : convention d'objectifs avec l'Association de Gestion Sportive Millavoise (AGSM) et la Communauté de communes.

Rapporteur : Elodie PLATET

L'Association de Gestion Sportive Millavoise organise la cinquième édition du Festival International de Pétanque de Millau, qui se déroulera du 11 au 16 août 2020.

L'organisateur a renouvelé son partenariat avec la société Promotion Pétanque Française, les plus grands joueurs seront ainsi présents, et une retransmission des concours sur la Webtélé « boulistenaute », chaine sous-traitante de canal+, permettra une couverture médiatique forte de l'évènement.

Par ailleurs, l'évènement sera pour cette nouvelle édition, une étape des « qualif's masters », permettant aux joueurs d'intégrer les masters 2021, la compétition de pétanque la plus relevée au monde. Cette distinction devrait attirer encore plus de joueurs nationaux et internationaux, ainsi qu'un public plus important. La présence des équipes de France Féminine et Espoir témoigne de l'intérêt de cette compétition.

La Communauté, comme la Ville de Millau, souhaite accompagner et conforter le développement de cette manifestation.

Aussi, il convient de préciser les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre l'ASGM et la Communauté, dans le cadre duquel les engagements de Millau Grands Causses seraient les suivants :

- régler une participation financière de 9 000 € nets (neuf mille euros nets) selon les modalités suivantes :*
 - 50 % à la signature de la convention,*
 - le solde sur présentation des pièces justificatives de réalisation de l'opération telles que prévues à l'article 5 (rapport d'activités, compte-rendu financier, etc.),*

- mettre à la disposition de l'organisateur l'ensemble des éléments pour assurer le tri et la collecte des déchets (valorisation à hauteur de 2 000 €).

En tant qu'organisateur d'événements sur le territoire Millau Grands Causses, l'Association devient logiquement partenaire de la marque de territoire Style Millau.

Elle doit donc utiliser les signes distinctifs de la marque de territoire sur l'ensemble de ses supports de communication, tels que précisés dans la charte partenaire.

Une convention d'objectifs serait signée entre les parties, prévoyant une évaluation sur la conformité des résultats à l'objet et aux objectifs qu'elle définit. Les objectifs définis portent sur :

- la qualité de l'événement organisé,
- l'augmentation de la notoriété du territoire,
- les retombées économiques de l'événement,
- les retombées médiatiques,
- la communication sur le partenariat et sur la marque de territoire,
- la poursuite de la démarche « éco-manifestation » par l'organisateur.

Conformément à la convention, l'ensemble de ces objectifs feront l'objet d'une évaluation contradictoire entre la Communauté et l'Association, grâce aux indicateurs définis en lien avec chacun des objectifs.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

- 1 - se prononce favorablement sur le principe et les montants de ce partenariat,
- 2 - approuve le projet de convention,
- 3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et accomplir les formalités nécessaires.

Gérard PRETRE : Une très belle manifestation qui va atteindre en 2020 sa vitesse de croisière.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :**

- 1 - se prononce favorablement sur le principe et les montants de ce partenariat,**
- 2 - approuve le projet de convention,**
- 3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et accomplir les formalités nécessaires.**

24. Château de Peyrelade/ACALP : présentation d'un état de situation de l'année 2019 et grille tarifaire applicable à compter de 2020.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, dans le cadre de ses compétences en matière de tourisme, a consenti une délégation de service public, confiée à l'ACALP, relative à l'exploitation du site du château de Peyrelade et courant jusqu'au 31 décembre 2020.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le délégataire doit fournir à la Communauté, au plus tard le 31 mai, un rapport annuel d'activités pour l'année écoulée. Le dernier conseil communautaire

du mandat étant programmé avant cette date, le délégataire a transmis un état de situation de l'année 2019.

Ce dernier fait apparaître une légère hausse de la fréquentation en 2019, avec 17 221 visiteurs (contre 16 817 en 2018).

Le résultat comptable 2019 présente malgré cela un déficit de 638 €, en raison de l'augmentation de certains frais de fonctionnement.

Par ailleurs, il est apparu lors de la dernière réunion de la route des seigneurs du Rouergue, que la gratuité des enfants était majoritairement fixée à 6 ans dans les 18 autres châteaux membres de l'association.

Afin de rééquilibrer le budget et d'être cohérent vis-à-vis des tarifs pratiqués sur la route des seigneurs, il est proposé d'abaisser l'âge de 8 à 6 ans pour la gratuité des enfants.

Conformément à l'article 3 de la convention de délégation de service public, la grille tarifaire suivante doit être portée à l'approbation de l'autorité délégante :

Entrées	Tarifs normaux	Tarifs journées médiévales
Individuel	5 €	6 €
Enfant (de 6 à 12 ans)	2.50 €	3,50 €
Pass Famille (1 couple et leurs enfants de moins de 12 ans)	12 €	13 €
Groupe adultes	3 €	3 €
Groupe enfants > 12 ans (de 12 à 18 ans)	1.50 €	1.50 €
Activité tir à l'arc (enfants de 9 à 14 ans)	3.00 €	3.00 €

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

- 1 - prenne acte de cet état de situation,
- 2 - approuve la nouvelle grille tarifaire qui sera applicable à compter de la saison 2020 (réouverture prévue le 4 avril).

Danièle VERGONNIER : La Communauté de communes n'aura pas cette année de dividende sur le château de Peyrelade !

Bernard POURQUIE : Je vous invite l'été à aller faire un tour au Château de Peyrelade lors des médiévales, ça vaut le coup, on voit les chevaliers, les tireurs à l'arc, les fileuses de laine, etc., il y a plein d'animations qui font qu'on arrive à accueillir 1000 personnes par jour. Bravo à cette association quand même.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :**

- 1 - prenne acte de cet état de situation,
 - 2 - approuve la nouvelle grille tarifaire qui sera applicable à compter de la saison 2020 (réouverture prévue le 4 avril).
-

25. Fourniture et pose des dispositifs de signalétique : lancement d'un accord cadre à bons de commande.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement touristique et économique, la Communauté de communes devait lutter contre la multiplication de dispositifs publicitaires désordonnés. A cet effet, un cabinet a été mandaté en 2009 pour élaborer une charte signalétique sur notre territoire, afin d'uniformiser le graphisme et offrir aux usagers une lecture efficace des dispositifs.

Cette charte a vu le jour en 2011 et a permis d'identifier les commerces, les restaurants, les hébergements et autres prestataires et services touristiques.

Des dispositifs de signalétique ont été installés sur les 15 communes du territoire de la Communauté de communes, ils comprennent :

- *des panneaux de signalisation d'information locale (SIL) de pré-signalisation et de position (Dc43 et Dc29),*
- *des panneaux de signalisation piétonne,*
- *des Relais Informations Services (RIS).*

Un accord cadre a été signé, le 29 janvier 2018 pour l'entretien et la réactualisation de ces dispositifs sur le territoire de la Communauté de communes, pour une période courant de 2018 à 2019.

Celui-ci étant arrivé à son terme, il convient donc aujourd'hui de lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123.1 1° du Code de la commande publique.

Le contrat passé sera un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, avec un minimum et un maximum annuel, en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique :

<i>Période</i>	<i>Minimum H.T.</i>	<i>Maximum H.T.</i>	<i>Valeur</i>
<i>Période annuelle</i>	<i>10 000,00</i>	<i>25 000,00</i>	<i>Euros</i>
<i>Total du lot (4 ans)</i>	<i>40 000,00</i>	<i>100 000,00</i>	<i>Euros</i>

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification.

Il peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de lancement de l'accord cadre à bons de commande relatif à la « fourniture et pose de dispositifs de signalétique »,*
- 2 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur et telle que décrite ci-dessus,*
- 3 - autorise son Président à signer et à exécuter les contrats en résultant et à procéder aux formalités nécessaires.*

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de lancement de l'accord cadre à bons de commande relatif à la « fourniture et pose de dispositifs de signalétique »,**
- 2 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur,**
- 3 - autorise son Président à signer et à exécuter les contrats en résultant et à procéder aux formalités nécessaires.**

25bis : Acquisitions de parcelles, commune de Mostuéjols, site de Saint-Marcellin : décision de principe et demande de subvention au Département (TDENS).

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Occitanie a mis en vente des parcelles sur la commune de Mostuéjols, situées sur le versant du Causse de Sauveterre, entre la route des Gorges du Tarn et le site de Saint-Marcellin.

Il s'agit de terrains vagues, d'une surface totale de 70,1 ha sur lesquels est tracé un sentier de randonnée qui permet de relier le parking public du Mas de Lafon jusqu'au site troglodytique de Saint-Marcellin, haut lieu touristique des Gorges du Tarn. En outre, plusieurs de ces parcelles à la vente se trouvent en bordure du Tarn, représentant un accès à la rivière sur environ 660 m linéaires.

En partenariat avec la Commune de Mostuéjols, la Communauté de communes souhaite se porter acquéreur de ces terrains. Elle s'est positionnée sur les parcelles cadastrées section B numéros 65, 78, 79, 86 et 89, d'une surface totale de 2 ha 07 a 61 ca.

En raison de son attrait environnemental et patrimonial, ce secteur connaît une fréquentation importante liée aux sports de nature, et notamment à la randonnée pédestre ; un éco compteur installé au niveau du cirque nous témoigne l'intérêt des pratiquants pour ce site : depuis son installation le 1^{er} juillet 2008, plus de 10 000 passages sont enregistrés chaque année.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement touristique, la Communauté de communes souhaite se porter acquéreur de ces parcelles, et vise à ce titre deux objectifs :

- *favoriser l'accès du public à cet espace naturel situé sur un lieu exceptionnel et de découverte ; il s'agit en effet du cheminement le plus court et le plus rapide pour accéder au site de St Marcellin. C'est aussi cet accès qui est utilisé par l'association qui œuvre activement à la sauvegarde du site ;*
- *protéger cet espace sensible : grâce à une maîtrise du foncier par la collectivité, le site pourra être protégé et son affectation limitée. La Communauté de communes veillera à son affectation d'espace de plein air, tout en maintenant son caractère naturel et préservé.*

Le montant de cette acquisition s'élève à 2 185 € nets.

Pour cette opération, la Communauté pourrait bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). Aussi, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses :

- acquisition : 2 185 €

Recettes :

- Conseil Départemental TDENS (60 %) : 1 311 €
- Communauté de Communes Millau Grands Causses : 874 €
TOTAL : 2 185 €

Il conviendrait que le conseil de la Communauté :

- 1 - approuve le principe de cette acquisition et son plan de financement prévisionnel,
- 2 - autorise son Président à solliciter la subvention auprès du Département,
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition et à faire le nécessaire.

Gérard PRETRE : On s'est associé dans le cadre de ce qu'on a toujours dit, à chaque fois qu'il est possible d'acquérir des terrains au bord des rivières, des berges, nous le faisons.

Hubert GRANIER : Exactement ! Les 2 ha qui sont entre la départementale et le Tarn, on a souhaité faire l'acquisition pour faciliter l'entretien des berges notamment lorsque l'on fait de l'abattage d'arbres, on n'a plus besoin de demander des autorisations aux propriétaires et on peut le faire en toute tranquillité. C'est la politique que mène la Communauté de communes depuis x mandats justement en achetant chaque fois que c'est possible, des terrains en bordure du Tarn.

Ça permet déjà comme je l'ai dit, de faciliter le nettoyage des berges mais ça peut un jour, comme on le voit dans la plaine de Paulhe, pour les zones d'expansion de crue, ça peut faciliter la démarche.

Pour ce qui est de Mostuéjols, il nous reste 72 ha, on a eu une petite surprise parce que la Région nous avait annoncé une participation de 20 % et puis maintenant apparemment, ils se sont trompés, ce n'est pas bon, c'est zéro à priori ! Mais on va se débrouiller, il nous fallait trouver 46 000 €, on les a financés. Je dirai merci à la Communauté de communes de nous avoir aidés dans cette démarche.

Arnaud CURVELIER : *inaudible (parle sans micro).*

Michel DURAND : Je voudrais reprendre Hubert GRANIER, la Région n'est pas compétente sur ce genre d'opération. Si elle n'est pas compétente, elle ne peut pas subventionner, c'est toujours facile de tirer sur l'ambulance !

Hubert GRANIER : On a fait une réunion dans le cadre de cette opération, il y avait la Communauté de communes, des représentants du Parc, un représentant qui est subordonné de M. POUJOL je pense qui nous a annoncé avec un beau petit sourire, qu'il nous amènerait 20 %. On verra avec la Présidente DELGA !

Michel DURAND : Je pense que la Région n'est pas compétente, que les subordonnés, comme vous les appelez, s'avancent mais elle n'est pas compétente la Région !

Hubert GRANIER : C'est une mauvaise information qui nous avait été donnée qui nous a créé un petit souci pour trouver 8 000 ou 10 000 €. Pour répondre à Arnaud, effectivement on a pris en compte le chemin d'accès pour les parcelles, il y a une convention, c'est une servitude qui va être écrite.

Danièle VERGONNIER : Je dirais également un grand merci à nos techniciens du tourisme qui ont œuvré tout au long de ce mandat, pour le tourisme sur ce territoire.

- **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**
- 1 - approuve le principe de cette acquisition et son plan de financement prévisionnel,**
 - 2 - autorise son Président à solliciter la subvention auprès du Département,**
 - 3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition et à faire le nécessaire.**

Gérard PRETRE : On vient de terminer tout un volet sur le développement territorial, pour moi c'est l'occasion de remercier le pôle de développement territorial, le responsable du pôle plus tous les agents qui travaillent avec lui que je voie dans cette salle, pour le travail qu'ils ont fait.

Aujourd'hui, la réalité des choses, c'est que le développement territorial s'est doté de tous les moyens nécessaires au développement de demain. La boîte à outils est complète, alors je ne vais pas les citer parce qu'il y en a mais je tiens à féliciter le travail remarquable fait avec les entreprises bien que parait-il, on ne connait pas les entreprises ! Effectivement, on ne connait pas tout le monde ! Mais tous les gens que vous avez vus cités sur les rapports, sont des gens qui travaillent depuis des années avec nous qu'on soutient et qui nous soutiennent.

Alors un grand merci à l'ensemble de tous les agents du pôle territorial pour ce qu'ils ont fait pendant ce mandat, travail de construction et vous verrez que dans les années à venir, quand les nouvelles équipes vont être là, la qualité de ce que l'on peut proposer pour accompagner les entreprises !

🔗 **ENVIRONNEMENT**

26. Convention pluriannuelle avec le Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage Caussenarde.

Rapporteur : Hubert GRANIER

Depuis bientôt deux ans, le Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage Caussenarde (CRSFC) alerte les collectivités locales du territoire sur ses difficultés à maintenir son activité.

Il doit faire face à un afflux toujours plus important d'animaux blessés et en parallèle, a les plus grandes difficultés à mobiliser des financements notamment via les contrats aidés pour mener à bien ses missions de soins, mais aussi de sensibilisation et d'éducation. Il doit aussi faire face à un désengagement de bénévoles.

Les collectivités concernées (Communautés de Communes de Millau Grands Causses et du Saint-Affricain, Ville de Millau, Département de l'Aveyron, Région Occitanie), compte tenu de l'intérêt de cette association pour le territoire et la préservation de la biodiversité, ont travaillé avec les dirigeants de l'association sur un programme pluriannuel d'actions sur 2020, 2021 et 2022 et s'engage à participer à son financement.

Le programme d'action 2020-2022 s'appuie sur les 5 missions suivantes (missions d'accueil et de formation) :

- *mission d'accueil et de formation :*
 - *accueil et formation générale des bénévoles de l'association, des scolaires dans le cadre de visites découverte, conférences ou animations spécifiques,*
 - *formation spécifique des stagiaires qui sont accueillis par le centre (25 stagiaires accueillis par an en moyenne),*

- mission d'étude (diagnostics et inventaires environnementaux) sur les espèces suivantes : castor d'Europe, chouette chevêche, busards cendrés et saint-martin,
- organisation de sorties découvertes et d'animations publiques à destination des adhérents de l'association, de publics scolaires pour faire découvrir la faune sauvage du territoire et notamment les espèces suivies par le CRSFSC,
- développement d'outils et d'actions de promotion sur l'environnement pour le public afin de diffuser et de vulgariser de la connaissance sur la faune sauvage locale,
- actions de médiation et d'accompagnement des personnes, particuliers et structures publiques, qui récupèrent des animaux sauvages en difficulté qui sont amenés à être déposés au centre (pour l'année 2019, 1 539 appels et plus de 300 mails de demandes d'informations ont été traités par les permanents et bénévoles du CRSFSC).

Ce plan d'action est valorisé à hauteur de 153 677 € par an qui correspondent au temps passé par les bénévoles et permanents de l'association, soit plus de 4 730 heures.

Il est proposé que la Communauté intervienne à hauteur de 4 000 €/an.

La participation respective des collectivités serait la suivante :

- Commune de Millau : 10 000 €,
- Millau Grands Causses : 4 000 €,
- Communauté de Communes St Africain /Roquefort 7 vallons : 4 000 €,
- Le Département de l'Aveyron : 10 000 €,
- La Région Occitanie : 10 000 € (dans le cadre d'une demande de subvention en cours).

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission environnement gestion des déchets et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette convention,
- 2 - approuve le principe d'une participation de 4 000 € pour l'année 2020
- 3 - autorise son Président ou son représentant à la signer.

Hubert GRANIER : Je tiens à préciser que dans le cadre de la commission environnement, nous avons souhaité et émis le vœu que la part de la Communauté de communes Millau Grands Causses soit revue. Je ne sais pas si ça a été possible. Je ne sais pas si ça a été fait ou pas, on est parti sur 4 000 €, si c'est possible on ira un peu plus fort !

Gérard PRETRE : Excuse-moi mais tu n'en as pas parlé au Bureau !

Hubert GRANIER : Je l'avais dit en petits pointillés ! C'est vrai, effectivement !

Gérard PRETRE : C'est une information qui m'arrive aujourd'hui parce que le Bureau a validé la somme de 4 000 €.

Hubert GRANIER : Le Bureau a validé donc on verra l'an prochain !

Christophe SAINT-PIERRE : Je voudrais bien évidemment saluer le rapport qui nous est présenté ce soir qui est un engagement que nous prenons sur trois ans puisqu'il s'agira de revoir les mêmes choses sur les années 2021 et 2022. Pour le coup, les enveloppes ne sont pas fermées. Par contre, je crois que le Centre Régional a fait l'objet un peu d'actualité ces dernières semaines et nous sommes nombreux à nous être exprimé sur le sujet.

Je redis et reconfirme tout l'intérêt que nous trouvons au Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage et je pense qu'il faut que nous mettions à profit les trois ans qui s'ouvrent à travers la convention qui est passée pour pouvoir les aider aussi à faire appel à d'autres territoires sur lesquels ils interviennent et qui aujourd'hui ne participent pas au financement du Centre. Je crois qu'il y a un travail à faire auprès d'eux. Il faut que nous, nous accompagnions le Centre pour faire ces démarches et je crois qu'aujourd'hui, toutes les collectivités qui ont été citées et qui font partie du plan de financement partagent cet avis.

On l'a vu, le programme d'actions 2020-2022 qui est présenté, est pertinent au-delà de l'aspect de sauvegarde stricte, il y a aussi toute la sensibilisation et tout le travail qui est fait auprès des stagiaires en terme de formation. Donc il est primordial que nous arrivions à convaincre les territoires sur lesquels le Centre intervient, à aussi participer au financement du Centre ce qui fera que nous arriverons à l'aider à prendre un peu plus d'ampleur et à conforter ses actions.

Gérard PRETRE : Merci d'autres interventions ?

Alain NAYRAC : J'espère que les 10 000 € entrent bien dans le champ des compétences de la Région !

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention : Paul DUMOUSSEAU, conformément à l'avis de la commission environnement gestion des déchets et du Bureau :**
1 - approuve le principe de cette convention,
2 - approuve le principe d'une participation de 4 000 € pour l'année 2020
3 - autorise son Président ou son représentant à la signer.

27. Label ville durable et innovante : convention de partenariat avec Efficacity et le CEREMA.

Rapporteur : Hubert GRANIER

Efficacity (institut de recherche et développement sur la ville durable, fondé en 2014 dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA)) et le CEREMA (Etablissement public de référence pour développer et capitaliser l'expertise en matière d'aménagement, de cohésion territoriale et de transition écologique et énergétique) développent un label « Ville Durable et Innovante ».

Les objectifs stratégiques sont les suivants :

- *promouvoir une vision française et européenne de la ville durable,*
- *réconcilier les actions ville durable avec les actions ville innovante/smart city à travers une démarche qualité intégrant une gouvernance transverse et un processus d'amélioration continue,*
- *compléter le label European Energy Award/Cit'ergie par l'ensemble des domaines du développement durable,*
- *renforcer la visibilité et l'attractivité des villes,*
- *valoriser les démarches existantes (Cit'ergie, Ecoquartiers, Ecocités, Agenda 21, etc.),*
- *favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les collectivités.*

En juillet 2019, Efficacity et le CEREMA ont lancé un appel à partenaires visant à identifier les villes pilotes françaises souhaitant tester et co-produire le futur label « Ville durable et innovante ». Faisant suite à cet appel à partenaires, la Communauté de Communes Millau Grands Causses s'est positionnée.

En effet, notre collectivité en parfaite adéquation avec le PLUI-HD , le PCAET et sa stratégie d'attractivité, fait de l'innovation, un des piliers forts de sa politique de développement, pour devenir demain un territoire inventif, créatif et durable.

Notre candidature, en collaboration avec la ville de Millau, a été retenue ; sur une vingtaine de collectivités candidates, ce sont 12 EPCI au total à l'échelle nationale présentant des caractéristiques différentes (communauté de communes, d'agglomération, métropole), qui font partie de la démarche ; la dimension de partage et de croisement des problématiques de chaque territoire permet une approche enrichie et pragmatique du label.

Les travaux consisteront à déployer sur le territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, la démarche de labélisation en cours de développement par Efficacity et le CEREMA sur quatre domaines d'action complémentaires à la démarche Cit'ergie :

- 1. innovation transformation numérique,*
- 2. qualité de vie,*
- 3. développement économique,*
- 4. résilience.*

Il convient de conclure une convention de partenariat avec Efficacity et le CEREMA ; le principal livrable attendu à l'issue des travaux réalisés étant un rapport sur les 4 domaines d'actions précités, incluant des recommandations adaptées à la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

En outre, les travaux réalisés permettront de faire évoluer tout ou partie du projet de référentiel du label « Ville durable et innovante ».

Enfin, un benchmark pourra éventuellement être réalisé en fonction de l'avancement des travaux, avec d'autres villes françaises ou européennes.

Le budget total du partenariat sur 12 mois est de 30 000 € HT, financés de la manière suivante :

- Communauté de communes : 15 000 €*
- Efficacity/CEREMA : 15 000 €*

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2020 de la Communauté.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette convention,*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à la signer.*

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette convention,**
- 2 - autorise son Président ou son représentant à la signer.**

Départ de Michel DURAND

↳ TRANSPORTS

28. Gare de Millau : renouvellement de la convention d'occupation du local de la gare routière et de l'espace du parvis avec la SNCF.

Rapporteur : Alain NAYRAC

La Communauté de communes de Millau Grands Causses a été saisie par SNCF Mobilités - Gares et Connexions, pour signer une nouvelle convention d'occupation temporaire (COT) de la gare de Millau pour la partie gare routière et le local occupé par celle-ci.

Il s'agit d'un renouvellement de la convention « ancienne » du 14 août 1997 signée entre la commune de Millau et la SNCF, autorisant l'occupation d'une partie du hall de la gare pour la création du guichet gare routière et le parvis (cour des voyageurs) pour le stationnement des autocars et celui des taxis et véhicules.

Lors du transfert de la compétence transports en 2001 par la commune de Millau à la Communauté de communes, cette convention avait été transférée de droit et n'avait pas fait l'objet de mise à jour.

Suite au Code général de la propriété des personnes publiques de 2017, modifiant la législation sur les conventions d'occupation temporaire, SNCF Mobilités propose une réactualisation de la convention, respectant les nouvelles clauses administratives en vigueur.

Le contrat de 1997 deviendra caduc à la signature de la nouvelle convention.

Le montant total de la redevance (9 718,26 € HT) et du forfait impôts/taxes (2 429,56 € HT) à verser à la SNCF par l'occupant est de : 12 147, 82 € HT (14 577,38 € TTC). Ce montant est le même que celui versé actuellement au titre du contrat de 1997. Il est à indexer chaque année.

La durée de la nouvelle convention est fixée à 3 ans seulement, dans l'attente de la réalisation par la Communauté du projet de Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Millau en cours d'étude et des travaux de regroupement des guichets SNCF et de la gare routière, prévus en 2022 dans le cadre de la mise en accessibilité du bâtiment.

La réalisation du PEM par la Communauté de communes, dans le cadre du dispositif PEM rural de la Région Occitanie (comprenant tous les modes de mobilités : autocars, bus urbains, TAD, vélos, autopartage, covoiturage, parking gratuit véhicules...) nécessitera la passation d'une nouvelle COT.

Il conviendrait que le conseil de Communauté, conformément à l'avis de la commission transports et du Bureau :

- 1 - approuve la nouvelle convention d'occupation temporaire,*
- 2 - autorise son Président à la signer et à procéder aux formalités nécessaires.*

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission transports et du Bureau :

- 1 - approuve la nouvelle convention d'occupation temporaire,**
- 2 - autorise son Président à la signer et à procéder aux formalités nécessaires.**

👤 GENS DU VOYAGE

29. Aires d'accueil des gens du voyage : modification de la régie de recettes avec ouverture d'un compte de DFT et passation d'une convention de mandat avec le responsable de la gestion des aires.

Rapporteur : Alain NAYRAC

La Communauté de communes dispose dans le cadre de ses compétences de deux aires d'accueil des gens du voyage :

1 - L'aire de grands passages, ouverte de mai à septembre, qui fait l'objet d'une gestion en régie depuis sa création en 2013.

L'ouverture de cette aire a conduit à créer une régie de recettes et d'avances propre à l'aire, pour l'encaissement des droits de places et les dépôts de cautions selon les tarifs de 2 € par jour et par caravane et de 500 € de caution à déposer.

2 - L'aire d'accueil permanente, aménagée en 2011 pour laquelle le contrat de délégation de service public (DSP) passé avec la SAS VAGO, a expiré le 31 décembre 2019. Par une délibération du 27 février 2019, le Conseil de la Communauté a décidé de la passation d'un marché de services, en lieu et place de la DSP, pour assurer la gestion de ces deux aires d'accueil.

Ce marché relatif à la gestion de l'aire d'accueil permanente et des grands passages a été conclu avec la société SAS VAGO pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le titulaire en charge de la gestion des deux aires, a pour mission de procéder au nom et pour le compte de la Communauté de communes, à l'encaissement des droits de place, des avances et paiements des fluides et cautions ainsi qu'aux remboursements adéquats.

Ces recettes sont perçues auprès des gens du voyage par les agents en lien avec un logiciel de télégestion, effectuant les décomptes, la facturation des jours d'occupation, des consommations des fluides (eau et électricité) et du trop-perçu.

Afin de ne pas nuire au système actuel de télégestion permettant le prépaiement des fluides et d'anticiper les impayés, il conviendrait que la Communauté de communes donne mandat de gestion au titulaire du marché, pour percevoir les recettes tirées de la gestion des aires d'accueil.

Le mandataire de gestion serait chargé d'appliquer la tarification mise en place par la Communauté de communes. Il transférerait les recettes au moins une fois par mois sur le compte de dépôt, indiqué par la Communauté de communes, régisseur.

Dans ces conditions, il est proposé de modifier la régie actuelle en créant une régie mixte de recettes et d'avances.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis favorable de la commission gens du voyage et du Bureau :

1 - approuve la création d'une régie d'avances et de recettes dédiée à la perception des recettes issues de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes ;

2 - autorise le Président à procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt « DFT » auprès du Trésor public, destiné au fonctionnement de la régie ;

3 - approuve le principe de désigner comme mandataire de gestion pour l'encaissement des recettes et avances la société VAGO, titulaire du marché de services du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

4 - autorise le Président ou son représentant à passer et signer la convention de mandat, après avis du comptable public, à procéder aux formalités et à signer toutes les pièces nécessaires.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission gens du voyage et du Bureau :**

- 1 - approuve la création d'une régie d'avances et de recettes dédiée à la perception des recettes issues de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes ;**
- 2 - autorise le Président à procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt « DFT » auprès du Trésor public, destiné au fonctionnement de la régie ;**
- 3 - approuve le principe de désigner comme mandataire de gestion pour l'encaissement des recettes et avances la société VAGO, titulaire du marché de services du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;**
- 4 - autorise le Président ou son représentant à passer et signer la convention de mandat, après avis du comptable public, à procéder aux formalités et à signer toutes les pièces nécessaires.**

♻️ **DECHETS**

30. Mise en place d'une responsabilité élargie des producteurs sur les textiles (REP) : renouvellement de la convention avec ECOTLC.

Rapporteur : Alain NAYRAC

En mars 2009, ECOTLC a été agréé jusqu'au 31 décembre 2013 pour percevoir les éco-contributions auprès des professionnels du textile et organiser cette filière de récupération auprès des collectivités et des associations.

La Communauté a contractualisé avec celui-ci en mars 2012 dans le cadre de sa politique de réduction des déchets à la source et dans l'objectif de favoriser le réemploi.

L'agrément de cet organisme a été renouvelé depuis ; le dernier renouvellement par Arrêté Interministériel du 20 Décembre 2019, allant jusqu'au 31 décembre 2022.

Outre l'aspect environnemental, cette collecte permet d'extraire les textiles du flux des ordures ménagères et déchets déposés en déchèterie, ce qui permet ainsi de réaliser des économies sur le traitement.

En 2018, plus de 140 tonnes ont été collectées (déchèteries, associations, parkings, grande distribution...) sur l'ensemble des 21 points de collecte présents sur le territoire, soit un ratio de 5 kg/an/hab (moyenne départementale 3.6 kg et moyenne nationale 3.4 kg).

Les chiffres 2019 ne seront connus qu'à partir de mars 2020.

Depuis la mise en service en 2009 des premières bornes de collecte, 1151 tonnes de textiles ont été collectées (soit 2 % des OMR) soit une économie de 135 998 € HT sur le traitement.

La Communauté de Communes perçoit annuellement environ 3 000 € affectés à la communication auprès des habitants (0.10 € par habitant).

Dans le cadre de cette nouvelle convention, l'organisme met à la disposition de la collectivité :

- *un extranet spécifique,*
- *des outils techniques et d'aides à la communication locale,*
- *un soutien financier annuel de 0.10 € par habitants.*

La collectivité s'engage à :

- *apporter à ECOTLC son aide dans l'établissement de la liste des points d'apport existant sur son territoire,*
- *l'informer sur les tonnages collectés, afin de disposer d'indicateurs pour évaluer la portée des politiques de prévention des déchets mises en place,*

- *communiquer à ses communes adhérentes qui lui en feront la demande, les outils techniques et d'aide à la communication locale mis à sa disposition par EcoTLC.*

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :

- 1 - approuve le principe du renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans,*
- 2 - autorise son Président à faire le nécessaire et notamment à signer la convention avec ECOTLC.*

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :

- 1 - approuve le principe du renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans,**
- 2 - autorise son Président à faire le nécessaire et notamment à signer la convention avec ECOTLC.**

Alain NAYRAC : Je reviens sur un petit détail, ECOTLC c'est ce qu'on appelle le Relais, les caisses en fer que vous voyez un peu partout.

Alors si vous voulez savoir aussi un peu ce que c'est car je ne l'ai pas précisé, ECOTLC ça veut dire tissus pour le T, chaussures pour le C et linge pour le L.

Alors voici la dernière délibération, c'est moi qui finis donc le dernier conseil pour ce mandat, ce n'est pas mal ! C'est dommage parce que c'est pour moi une des plus importantes qu'on est faite, elle va passer presque inaperçue mais elle a une sacrée valeur au point de vue environnemental !

31. Lancement de la consultation pour la réhabilitation et l'amélioration du système de traitement des lixiviats sur le site du Roubelier.

Rapporteur : Alain NAYRAC

Dans le cadre de la compétence déchets, la Communauté de Commune assure, depuis 2006, la gestion du centre d'enfouissement du Roubelier, sur la commune de Millau. Ce site n'est plus en service depuis le début des années 2000 mais nécessite une surveillance continue ainsi que le traitement des lixiviats qui en découlent.

Dans les années 2010, d'importants travaux ont été entrepris pour remodeler le site, l'étanchéifier et mettre en place un système de traitement des lixiviats par évapoconcentration.

A l'automne 2017, une autre importante tranche de travaux a été entreprise. Elle a permis, d'une part, d'améliorer le système de séparation des eaux, en permettant un meilleur captage des eaux satellitaires, et, d'autre part d'assurer une collecte plus efficace des lixiviats avec un système de drainage gravitaire plus efficace ainsi qu'un système de pompage au cœur du massif de déchets à travers des puits de pompage.

A également été créé un bassin de stockage des lixiviats plus volumineux.

Les quantités à traiter sont désormais beaucoup plus importantes et le système actuellement en place atteint sa limite de capacité.

Pour faire face, la Communauté de Communes a conclu un accord cadre sur une durée de 3 ans avec un prestataire, portant sur le traitement des lixiviats in situ selon le procédé de filtration par osmose inverse. Cette solution transitoire, permet de répondre aux besoins immédiats mais ne résout pas la dépendance vis-à-vis de la filière d'évacuation des concentrats, résidus ultimes.

La Communauté de Communes a engagé une réflexion avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de définir les besoins, d'identifier la solution qui réponde aux objectifs définis par la collectivité, de l'aider à contractualiser pour la mise en place de cette solution et d'en superviser l'exploitation pendant 5 années.

A l'issue de la première partie de sa mission, l'AMO a réalisé un diagnostic du site du Roubelier et un inventaire des solutions applicables à ce site particulier. Sur la base d'une étude multicritères, une solution s'est dégagée, permettant une modularité pour répondre à la problématique des besoins toujours fluctuants sur un tel site, avec pas ou très peu de nuisances olfactives et sonores, et le meilleur bilan carbone possible.

Le procédé de traitement retenu consiste en un traitement biologique associé à une ultrafiltration et à une finition sur charbon actif. Cette solution a été présentée aux services de la DREAL et permet à la collectivité de limiter le recours à des filières d'évacuation externes. De plus, cette solution présente un coût global de traitement compétitif, par rapport aux autres possibilités.

En conséquence, il convient de passer un marché qui portera sur les travaux de réhabilitation et d'amélioration de l'unité de traitement ainsi que sur l'exploitation du site pendant une durée de 12 ans, avec obligation d'atteinte d'objectifs chiffrés de performance qui seront fixés par la collectivité.

Le montant prévisionnel de ce marché de services est d'environ 775 000 € HT pour la phase construction et environ 163 000 € HT annuels pour la phase exploitation soit 2 731 000 € HT sur la durée du marché.

La Communauté souhaite donc lancer un Marché Public Global de Performance (MPGP) avec procédure avec négociation en application des articles L2171-3, R2171-2, R2171-3 et L2124-3, R2124-3, R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique. Il s'agit d'une procédure restreinte avec dans un premier temps, un appel à candidature et dans un deuxième temps la remise des offres et une négociation avec les candidats retenus (maximum 3 candidats).

Le calendrier indicatif de l'opération serait le suivant :

- lancement consultation : mars/avril 2020,*
- remise des candidatures : mi mai 2020,*
- choix des candidats retenus : fin mai 2020,*
- envoi du DCE : juin 2020,*
- remise des offres initiales : septembre 2020,*
- négociation : septembre à novembre 2020,*
- choix du prestataire : décembre 2020,*
- phase travaux : 1^{er} semestre 2021,*
- mise en service industrielle : été 2021,*
- mise en fonctionnement définitif : automne 2021.*

Il conviendrait que la conseil Communautaire, conformément à l'avis de la commission déchets et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de l'opération dans le cadre d'un marché global de performance selon la procédure avec négociation,*
- 2 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation telle que préalablement définie,*

3 - autorise son Président à désigner la liste des candidats admis à négocier,
4 - autorise son Président ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires afférentes à cette opération durant la procédure de consultation.

Alain NAYRAC : Les chiffres font peur. 163 000 €, c'est à peu près ce que l'on met pour traiter les lixiviats actuels.

Gérard PRETRE : C'est un rapport important. Ce Roubelier, on l'a déjà dit, c'est une bombe à retardement que nous avons à traiter. La Communauté l'a pris à bras le corps avec des engagements que nous tenons, il en va de la pollution de la rivière. Les coûts sont exorbitants mais à la taille de ce qui a été déposé en volumes sur ce site depuis plus de cinquante ans !

Aujourd'hui, on est tenu et on en a pris l'engagement, de traiter ce site de façon durable de manière à ce que dans l'avenir, aucune pollution ne puisse dépasser le site du Roubelier. J'espère que ce que l'on va mettre en place, je le souhaite, sera à la hauteur, il y a un mandat et demi où des travaux ont été faits mais ils sont insuffisants. On reprend tout, il y a eu de gros investissements de faits dans le passé qui ne correspondaient pas à la situation de ce site.

Aujourd'hui, je crois qu'on a fait le tour de la question et ce qu'on propose permettra de gérer toutes les nuisances que peut occasionner ce site pendant combien d'années, je n'en sais rien !

Je vais laisser la parole à Claude qui me la demande.

Claude ALIBERT : Je vais oser dire que c'est la soirée des bonnes nouvelles ! On en a eu quatre ce soir quand même, les truffières de Saint-Marcellin deviennent publiques, le castor va être sauvé, nos successeurs vont devoir dépoussiérer l'Agenda 21, retrouver la boîte où il est rangé depuis six ans où il n'a pas servi et enfin, on arrive sur la question du Roubelier avec une solution qui semble pérenne hormis tous les transports qui étaient assez importants, les pompages et ensuite, le devenir qui était incertain de ces pompages.

Il y avait peut-être d'autres solutions techniques comme l'osmosation mais bon, c'est un pari fait qui semble intéressant quand même par ce système là.

Gérard PRETRE : Merci pour ton propos. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Ça c'était le sujet le plus important que l'on ait traité. C'est symbolique cette dernière délibération de ce que l'on a fait pendant le mandat entre-autre, en caractère d'environnement.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission déchets et du Bureau :**
1 - approuve le principe de l'opération dans le cadre d'un marché global de performance selon la procédure avec négociation,
2 - autorise son Président à lancer la procédure de consultation,
3 - autorise son Président à désigner la liste des candidats admis à négocier,
4 - autorise son Président ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires afférentes à cette opération durant la procédure de consultation.

Alain NAYRAC : Je reviens d'un conseil syndical du SYDOM où il y avait des délibérations. Deux grosses délibérations ont été votées en début de séance. La première, c'était sur un centre de tri de traitement des sacs noirs au Vivier. Pour vous dire à peu près le prix, c'est un centre qui va coûter 178 millions pour arriver à des résidus finaux d'environ 25 %. C'est un centre qui va être très important. Il y aura une fourniture de gaz car il sera méthanisé. C'est important pour le Département.

Mais quelque chose de plus important pour la Communauté de communes, c'est une délibération qui concerne la modernisation et la refonte complète du centre de tri aux Fialets puisque là, on en est à 24 millions. C'est un centre qui va être rénové de fond en comble, on va même déplacer la zone de compostage qui va être plus bas. Ce centre va prendre toute la surface existante où il y a la zone de compostage. Il va y avoir un concept tout nouveau, ce sera un des plus modernes de France.

Ce sera vingt emplois en plus et le traitement entre 20 000 et 25 000 tonnes de sacs jaunes qui vont être triés sur place. Je suis assez content de ce résultat parce que c'était loin d'être gagné il y a quelque temps parce que ça devait aller presque vers Rodez, il ne faut pas l'oublier !

Ils nous ont passé un document, un petit film qu'on va vous présenter.

Christophe SAINT-PIERRE : Je voudrais simplement nous féliciter de l'annonce que nous fait Alain ce soir pour deux raisons. D'abord parce que c'est un autre beau projet qui arrive sur le territoire avec le montant que tu as annoncé. Et puis la deuxième raison, c'est simplement, tu l'as rappelé, le Président l'a rappelé, ce n'était pas gagné d'avance, il a fallu avec le Président, que nous rencontrions à plusieurs reprises, les responsables du SYDOM, pour arriver à remporter le morceau. Donc moi je suis très content de ce qui est présenté ce soir.

Gérard PRETRE : Merci Alain pour cette présentation. Moi je veux dire qu'en fin de mandat, ça fait chaud au cœur de vous présenter un tel projet sur notre territoire et comme dit Monsieur le Maire, ce n'était pas gagné. On s'est battu et rebattu pour qu'il soit sur notre territoire de Millau. Merci au SYDOM !

Applaudissements.

Gérard PRETRE : C'était donc la dernière délibération de ce conseil de cette mandature. Je n'ai pas reçu de questions diverses donc je considère que le conseil est clos. Mais on ne va pas se quitter comme ça, je voudrais vous dire quelques mots et puis on va se retrouver ensuite pour prendre le pot de l'amitié et j'invite mes amis journalistes qui ont toujours été présents à nos côtés et présents dans cette salle lors de nos conseils, à se joindre à nous.

Ce conseil que l'on vient de tenir, je ne vais pas redire les propos que j'ai tenus durant les vœux qui se sont passés le mois dernier, vous vous doutez que pour moi c'est quelque chose de bien particulier d'être à cette tribune. J'ai été ici pendant six ans d'une façon importante et c'est quelque chose qui est important pour moi.

Je voudrais vous dire que pendant ces six ans, pour moi ça a été un grand honneur de présider ce territoire, également un grand bonheur, pas toujours mais globalement parce que beaucoup de satisfaction. Je rappellerai que si on se replace six ans en arrière, je pense que bon nombre d'entre vous ne savait pas, ne mesurait pas, la tâche qui les attendait parce que ce mandat était particulier par rapport aux autres.

Et je le dis, on a commencé ce mandat dans la continuité des précédents. Et puis, les lois, les réglementations, la volonté du conseil communautaire et des Maires a fait que nous avons évolué, nous en avons fait beaucoup plus et nous avons transformé cette Communauté.

Alors aujourd'hui moi ce que je pense, c'est que nous avons fait du bon travail, on le voit quant aux résultats. On a mis notre territoire en perspective, la démarche attractivité, les projets de territoire, je le disais tout à l'heure le développement territorial avec sa boîte à outils qui va être opérationnelle et qui va porter ses fruits, vous allez le voir dans les années qui viennent, et mesurer les résultats du travail qui a été fait pendant ces six ans.

Alors je tiens à remercier mes vice-présidents pour leur travail. Personne ne peut imaginer le nombre de réunions, le temps qu'ils ont passé, leur implication pendant ces six années. Ça ne s'est jamais produit ! La satisfaction c'est qu'au bout du bout, nous avons réussi à bâtir ce que nous avons souhaité.

Et je vais associer également les Maires et tous les élus communautaires parce qu'à travers les commissions, à travers le Comité des Maires qui a validé des décisions importantes, des choix stratégiques qu'on ne faisait pas auparavant de cette manière, vous les avez validés pour faire bâtir notre communauté de demain. Je dirais que pendant ce mandat, on a bâti les fondations d'un territoire, d'une communauté pour que demain on puisse le faire grandir et prendre de nouvelles compétences. C'est une nouvelle organisation, des choses ont évolué et pour tout ça, je vous remercie tous d'avoir travaillé, vous vous êtes beaucoup impliqués !

Vous êtes impliqués à la fois localement et puis c'est important on le voit, dans les syndicats mixtes. La Communauté de communes a été présente dans tous les syndicats mixtes et a fait parler la voix de la Communauté. Alain, tu viens de le démontrer ! Je citerai Hubert quand on parle du syndicat du Tarn Amont, je parlerai d'autres syndicats pour lesquels les gens sont présents, je parlerai du Centre de Gestion où Daniel Mayet est devenu un élément incontournable, ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Président ! Pour tous, je voudrais vous remercier, Daniel Diaz qui n'est pas là et qui a la lourde tâche d'assurer la vice-présidence de l'ensemble du développement territorial avec Danièle pour le tourisme. Et pour tout ce qui est le côté économique, malheureusement, Miguel Garcia a quelques soucis de santé et n'a pas pu le faire au pied levé, Daniel a été présent et il l'a fait.

Moi je voudrais tous vous remercier pour ce que vous avez fait, ça m'a fait chaud au cœur. Et bien sûr, je vais associer, je l'ai déjà fait, je vais le répéter, et vous savez nos vice-présidents vous ont remerciés, je parle aux services, à tous les pôles et ce que vous avez fait, le travail remarquable. Je remercierai lors du dernier conseil privé auquel tout le monde n'a pas assisté, le travail que nous a fait Vincent Genest pour apporter l'éclairage de ce qu'était la réalité difficilement compréhensible en terme de PLUi et la traduction de tout ce qu'il y a avec ce zonage et ce que l'on peut y faire. Tous les présents ont applaudi la prestation de Vincent en disant, on a compris. Je regrette que ceux qui m'ont demandé d'organiser cette réunion n'aient pas été présents. Peut-être connaissaient-ils la vérité ?

Je l'ai dit, on a démarré un mandat dans la continuité du précédent avec Jean-François Dumas. Mais rapidement avec les lois, etc., tout a été bouleversé et l'arrivée de Stéphanie Berbillé qui fait un binôme extraordinaire avec Anne-Marie Chabert, nous a permis d'avancer et de faire un grand bond en avant parce que je le dis très sincèrement, on partage ensemble les mêmes visions du territoire. C'est bien qu'un Président et sa direction aient la même vision partagée, on avance ! Et cette vision partagée, je l'ai avec mon 1^{er} vice-président. Un grand merci à vous pour ce que vous avez fait.

Alors pour moi, pendant ces six années, j'ai essayé de faire mon travail de Président, on s'est donné un cap c'est une chose mais il y a eu un autre travail important, c'était d'écouter parce que quand on bouleverse tout, ce n'est pas facile. Ecouter les Maires, les conseillers mais surtout les Maires, pas très facile bousculés comme ils l'ont été, écouter tous les élus, au-delà des conseillers communautaires en parlant des conseillers municipaux, fédérer, rassembler, réfléchir et prendre en compte leurs attentes dans la mesure de ce qui a été possible.

Et ça, c'est un travail qui pour moi a été important et je pense que les relations que nous avons eues ensemble ont été bonnes, on ne s'est jamais caché la vérité de ce qu'on avait à dire, de ce qui allait ou qui n'allait pas et moi je vous en remercie ! Quelquefois, l'exercice a été plus compliqué, on l'a vu à l'association des Maires qui s'est tenue la semaine dernière, la réaction des Maires d'une façon générale et bien je l'ai eue ici de la même façon ! Et je vous comprends, je suis Maire d'une petite commune !

Pour moi, la grande satisfaction, je vous le dis, c'est que tout ce qu'on a travaillé, ce qu'on a construit et ce qu'on a proposé, lorsqu'on l'a présenté à cette assemblée, la quasi-totalité des délibérations a été votée à l'unanimité même sur les sujets les plus importants ! Et je peux vous dire que ça me fait chaud au cœur et je vous en remercie !

Voilà, je vous souhaite bonne chance à tous, ce que je souhaite avant tout, c'est qu'on a bâti quelque chose, que la Communauté continue à vivre et à grandir pour le bien de ses habitants, que ça se passe le mieux possible. Bonne chance à tous et à la Communauté de communes ! Je termine ce mandat non pas avec la larme à l'œil mais avec un grand sourire ! J'ai été très heureux de travailler avec vous tous, merci à tous !

Applaudissements

Pour terminer, on va aller partager à côté le pot de l'amitié.

Christophe SAINT-PIERRE : On ne va pas totalement terminer. Bien évidemment, je dirai au nom de tous les vice-présidents, de tous les conseillers communautaires et de tous les Maires qui ont travaillé à tes côtés pendant ce mandat, c'est aujourd'hui à notre tour de te remercier pour l'implication qui a été la tienne dans ce mandat dont tu viens de rappeler qu'il a probablement été l'un des mandats les plus durs. C'est ce que tous les observateurs s'accordent à dire et c'est un mandat où nous avons connu une évolution considérable de notre environnement institutionnel, de nos compétences et de nos périmètres.

Il fallait négocier le virage institutionnel et surtout arriver à le négocier avec nous, chacun de nous ayant sa propre personnalité, sa propre analyse, sa propre réflexion. Ce n'était pas forcément simple de travailler et d'arriver à négocier ce virage là. Je crois qu'aujourd'hui, la Communauté de communes a pris ce virage, tu l'as évoqué tout à l'heure, aujourd'hui on a eu l'occasion de travailler à plusieurs reprises sur le projet de territoire. Il cimenter la Communauté de communes, il cimenter l'ensemble des élus et il cimenter l'ensemble de nos collaborateurs.

Je crois qu'il y a encore beaucoup de chemin à faire même si on nous a garanti une stabilité sur l'évolution des périmètres pour quelques années. Je pense qu'aujourd'hui, il faut que nous soyons en capacité de mettre à profit ce temps pour murir les choses et stabiliser. Effectivement dans quelques semaines, tu l'as dit, d'autres équipes seront là et ce sera à ces nouvelles équipes de continuer à bâtir notre Communauté de communes.

En tout cas, je pense que je peux me faire l'interprète de toute l'assistance pour te remercier sincèrement Gérard pour le travail que tu as fait et la place que tu nous as accordée pendant tes six ans de mandat, merci !

Applaudissements.

Paul DUMOUSSEAU : Je vais donner une information. Pour ceux qui se promènent de temps en temps, la vallée de la Dourbie va être fermée à partir du 9 mars durant deux mois durant les travaux. Elle sera ouverte le matin avant 7 heures et le soir à 17h30.

Je voudrais vous dire aussi que la commune de La Roque, être Maire de La Roque ça doit être important parce que nous avons aux futures élections quatre listes à La Roque !

Gérard PRETRE : C'est un record !

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.
La séance est levée à 21h20.

Millau, le 11 mars 2020
Rédacteur : Ghislaine MARCILLAGEON